



RECUEIL

Des Actes Administratifs

de la Ville d'AVIGNON

MAIRIE
Hôtel de Ville

OCTOBRE 2017

84045 AVIGNON

DIFFUSÉ LE : 24 NOVEMBRE 2017

ARRETES GENERAUX

Voirie et divers du mois d'octobre 2017

Arrêté portant **ouverture** d'un établissement recevant du public concernant l'établissement **Magasin SUPERDRY** sis 22 rue de la République à Avignon.

Arrêté portant **fermeture** d'un établissement recevant du public concernant l'établissement **Le Café des Petits Pas** sis place des Petits Pas à Avignon.

Arrêté portant **fermeture** d'un établissement recevant du public concernant l'établissement **FES CITY** sis 56 avenue Saint Ruf à Avignon.

Arrêté portant **fermeture** d'un établissement recevant du public concernant l'établissement **Le Panier Gourmand** sis 158 rue Carreterie à Avignon.

Arrêté portant **fermeture** d'un établissement recevant du public concernant l'établissement **Epicerie la Gourmandise** sis 44 route de Morières à Avignon.

Arrêté d'autorisation pour occupation temporaire du domaine public portant règlement de la vente de fleurs sur la voie publique à l'occasion de la Toussaint.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Laurence FAUCON.

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel ADAM.

Arrêté portant délégation de signature à M. Ali CHARROUD.

Arrêté portant délégation de signature à Frédéric GAILLARDET.

Arrêté portant délégation de signature à M. Sébastien RUEL.

Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier TUREL.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Laurence LEFEVRE.

Arrêtés portant délégation de signature à Mme Julie ANDRE.

Arrêtés portant délégation de signature à Mme Sandrine ARNAUD.

Arrêtés portant délégation de signature à Mme Véronique VIALA.

Arrêtés portant délégation de signature à Mme Christelle GURRISI.

COMMUNE D'AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine
Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 17-1889
PORTANT *OUVERTURE*
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Réf. :FB/SF 17-1889

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le décret N° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP/IGH),

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 2 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'avis de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 21 septembre 2017.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement MAGASIN SUPERDRY type M catégorie 4^{ème} situé 22 rue de la République à Avignon, est autorisé à ouvrir au public à compter de la réception du présent arrêté.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4: Mme le Maire, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 06 OCT 2017

Pour le Maire
Par délégation
Le Premier Adjoint
Michel GONTARD



**COMMUNE D'AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE****Pole paysages urbains**

Département Architecture et Patrimoine

Service Commissions de Sécurité

**ARRETE N° 17-1918
PORTANT FERMETURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

FB/SF-17-1918

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 02 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'avis défavorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 25 avril 2017.

Vu la lettre de mise en demeure datée du 17 mai 2017 et remise en main propre le 19 mai 2017.

Considérant que la commission a pu constater lors de la visite de l'établissement sa non-conformité au regard de la réglementation relative à la sécurité incendie.

Considérant les risques encourus par les clients en cas de poursuite d'exploitation de l'établissement.

Considérant que l'état des locaux ne permet pas la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement Le Café des petits Pas type N catégorie 5^{ème} situé place des petits Pas à Avignon, géré par Monsieur Rédoine ZARAT sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté par l'exploitant. Cette dernière sera effectuée par un agent assermenté communal.

Article 2 : la fermeture a été motivée par les irrégularités suivantes :

- Non-conformité des locaux lors du passage de la Commission de sécurité :

1 respecter l'ensemble des dispositions de la fiche PE002 des ERP de 5^{ème} catégorie supérieure à 19 personnes

- Obligation de déposer au service urbanisme un dossier permettant de vérifier la conformité des aménagements projetés avec les règles de sécurité.

- Obligation de demander le passage de la Commission de sécurité à l'issue des travaux. Cette demande doit être adressée au secrétariat du service municipal des commissions de sécurité au moins un mois avant la date prévue d'ouverture au public.

Article 3 : La réouverture ne pourra intervenir qu'après :

- une régularisation de sa situation au regard du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique en déposant un dossier de demande d'autorisation de travaux

- une mise en conformité de l'établissement

- une visite de la commission de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP suivie d'avis favorable

- une autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 6 : Mme le Maire, Mme. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le

13 OCT. 2017

Pour le Maire
Par délégation



Le Premier Adjoint
Michel GONTARD



COMMUNE D'AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

Pole paysages urbains

Département Architecture et Patrimoine

Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 17-1917
PORTANT FERMETURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

FB/SF-17-1917

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 02 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'avis défavorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 25 avril 2017.

Vu la lettre de mise en demeure datée du 12 mai 2017 et remise en main propre le 17 mai 2017.

Considérant que la commission a pu constater lors de la visite de l'établissement sa non-conformité au regard de la réglementation relative à la sécurité incendie.

Considérant les risques encourus par les clients en cas de poursuite d'exploitation de l'établissement.

Considérant que l'état des locaux ne permet pas la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement FES CITY type M catégorie 5^{ème} situé 56 avenue Saint Ruf à Avignon, géré par Monsieur Youssef FARESS sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté par l'exploitant. Cette dernière sera effectuée par un agent assermenté communal.

Article 2 : la fermeture a été motivée par les irrégularités suivantes :

- Non-conformité des locaux lors du passage de la Commission de sécurité :

- 1 Isoler les locaux servant de stockage au RDC et à l'étage par des parois CF de degré 1 h et porte CF de degré ½ h,
- 2 Réaliser les installations techniques (électriques, chauffages, ventilation...) conformément aux normes en vigueur et les faire vérifier par un technicien compétent avant l'ouverture au public et périodiquement,
- 3 Mettre en place une alarme de type 4,
- 4 Afficher des consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'incendie,
- 5 Prévoir l'instruction du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et la manœuvre des moyens de secours,
- 6 Mettre en place un téléphone urbain afin d'assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers,
- 7 Déposer un dossier de régularisation au Service d'Urbanisme. Une nouvelle visite de contrôle ne pourra intervenir qu'une fois l'ensemble des prescriptions levées et le dossier validé par les services compétents.



- Obligation de déposer au service urbanisme un dossier permettant de vérifier la conformité des aménagements projetés avec les règles de sécurité.
- Obligation de demander le passage de la Commission de sécurité à l'issue des travaux. Cette demande doit être adressée au secrétariat du service municipal des commissions de sécurité au moins un mois avant la date prévue d'ouverture au public.

Article 3 : La réouverture ne pourra intervenir qu'après :

- une régularisation de sa situation au regard du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique en déposant un dossier de demande d'autorisation de travaux
- une mise en conformité de l'établissement
- une visite de la commission de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP suivie d'avis favorable.
- une autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

AVIGNON
2017

Article 6 : Mme le Maire, Mme. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le

13 OCT. 2017



Pour le Maire
Par délégation

Le Premier Adjoint
Michel GONTARD

PREF 04
27-10-17COMMUNE D'AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE**Pole paysages urbains**

Département Architecture et Patrimoine

Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 17-1919
PORTANT FERMETURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

FB/SF-17-1919

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 02 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'avis défavorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 25 avril 2017.

Vu la lettre de mise en demeure datée du 12 mai 2017 et remise en main propre le 17 mai 2017.

Considérant que la commission a pu constater lors de la visite de l'établissement sa non-conformité au regard de la réglementation relative à la sécurité incendie.

Considérant les risques encourus par les clients en cas de poursuite d'exploitation de l'établissement.

Considérant que l'état des locaux ne permet pas la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement Le Panier Gourmand type M catégorie 5^{ème} situé 158 rue Carreterie à Avignon, géré par Monsieur Frédéric FROMENT sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté par l'exploitant. Cette dernière sera effectuée par un agent assermenté communal.

Article 2 : la fermeture a été motivée par les irrégularités suivantes :

- Non-conformité des locaux lors du passage de la Commission de sécurité :

- 1 Isoler les locaux servant de stockage au RDC et à l'étage par des parois CF de degré 1 h et porte CF de degré ½ h.
- 2 Réaliser les installations techniques (électriques, chauffages, ventilation...) conformément aux normes en vigueur et les faire vérifier par un technicien compétent avant l'ouverture au public et périodiquement.
- 3 Mettre en place une alarme de type 4.
- 4 Afficher des consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'incendie
- 5 Prévoir l'instruction du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et la manœuvre des moyens de secours.
- 6 Mettre en place un téléphone urbain afin d'assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers.
- 7 Faire vérifier les moyens de secours (Extincteurs) annuellement par un technicien Compétent.
- 8 Déposer un dossier de régularisation au Service d'Urbanisme. Une nouvelle visite de contrôle ne pourra intervenir qu'une fois l'ensemble des prescriptions levées et le dossier validé par les services compétents.

- Obligation de déposer au service urbanisme un dossier permettant de vérifier la conformité des aménagements projetés avec les règles de sécurité.
- Obligation de demander le passage de la Commission de sécurité à l'issue des travaux. Cette demande doit être adressée au secrétariat du service municipal des commissions de sécurité au moins un mois avant la date prévue d'ouverture au public.

Article 3 : La réouverture ne pourra intervenir qu'après :

- une régularisation de sa situation au regard du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique en déposant un dossier de demande d'autorisation de travaux
- une mise en conformité de l'établissement
- une visite de la commission de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP suivie d'avis favorable.
- une autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 6 : Mme le Maire, Mme. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 13 OCT. 2017

Pour le Maire
Par délégation



Le Premier Adjoint
Michel GONTARD

COMMUNE D'AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE**Pole paysages urbains**

Département Architecture et Patrimoine

Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 17-1916
PORTANT FERMETURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

FB/SF-17-1916

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 02 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'avis défavorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 16 mars 2017.

Vu la lettre de mise en demeure datée du 06 avril 2017 et remise en main propre le 17 mai 2017.

Considérant que la commission a pu constater lors de la visite de l'établissement sa non-conformité au regard de la réglementation relative à la sécurité incendie.

Considérant les risques encourus par les clients en cas de poursuite d'exploitation de l'établissement.

Considérant que l'état des locaux ne permet pas la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement Epicerie la Gourmandise type M catégorie 5^{ème} situé 44 route de Morières à Avignon, géré par Monsieur Idrissi AUKKACHA sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté par l'exploitant. Cette dernière sera effectuée par un agent assermenté communal.

Article 2 : la fermeture a été motivée par les irrégularités suivantes :

- Non-conformité des locaux lors du passage de la Commission de sécurité :

- 1 Isoler les locaux servant de stockage au RDC et à l'étage par des parois CF de degré 1 h et porte CF de degré 1/2h.
- 2 Réaliser le dégagement par un pictogramme conforme aux normes.
- 3 Réaliser les installations techniques (électriques, chauffages, ventilation...) conformément aux normes en vigueur et les faire vérifier par un technicien compétent avant l'ouverture au public et périodiquement.
- 4 Installer un extincteur à CO2 de 2 Kg près du tableau électrique.
- 5 Mettre en place un équipement d'alarme de type 4.
- 6 Afficher des consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'incendie.
- 7 Prévoir l'instruction du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et la manœuvre des moyens de secours.
- 8 Garantir une circulation principale de 0,90 m à l'intérieur du magasin.
- 9 Déposer un dossier de régularisation au Service Urbanisme. Une nouvelle visite de contrôle ne pourra intervenir qu'une fois l'ensemble des prescriptions levées et le dossier validé par les services compétents.
- 10 Tenir à jour un registre de sécurité.

2017-2018
27-10-17

- Obligation de déposer au service urbanisme un dossier permettant de vérifier la conformité des aménagements projetés avec les règles de sécurité.
- Obligation de demander le passage de la Commission de sécurité à l'issue des travaux. Cette demande doit être adressée au secrétariat du service municipal des commissions de sécurité au moins un mois avant la date prévue d'ouverture au public.

Article 3 : La réouverture ne pourra intervenir qu'après :

- une régularisation de sa situation au regard du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique en déposant un dossier de demande d'autorisation de travaux
- une mise en conformité de l'établissement
- une visite de la commission de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP suivie d'avis favorable.
- une autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

AVIGNON
13 OCT 2017

Article 6 : Mme le Maire, Mme. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 7: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le

13 OCT. 2017

Pour le Maire
Par délégation



Le Premier Adjoint
- Michel GONTARD

Nos Réf. : RR/VB-17-0680
Pôle Direction /Arrêté de portée générale

**ARRETE PORTANT REGLEMENT
DE LA VENTE DE FLEURS SUR LA
VOIE PUBLIQUE A L'OCCASION
DE LA TOUSSAINT N°363/2017**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles : L1311-1 L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1-4-6

VU le Code de la voirie routière notamment L.113-2, L.116-2-3 et L.141-2,

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-8, et R 417-1 et suivants relatifs aux stationnements réglementés, interdits et gênants,

VU le Code de la santé publique du titre I au titre Iv – article L.1321-1, L.3311.1 à l'article L.3355-8 et R.1321-2, R.1321-46, R.3353-1 à R.3353-9, L.3332-1-1 et aux articles R.3332-5 à R.3332-8,

VU le Code de commerce, et notamment l'article L.310-2, L.442-8, R 310-8 –R 310-9,

VU le Code pénal et notamment les articles L 321-7 – R 321-1 - R 321-9,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-4,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.121-1, L. 122-1 ;

VU la Loi n° des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

VU le Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2004-08-04-210 DDASS du 04 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le Département de Vaucluse,

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2005-06-10-0010 du 10 juin 2005 rendant public le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegarde de la Ville d'Avignon,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1979, modifié portant règlement sanitaire départemental et notamment l'article 99-2,

VU l'arrêté municipal du 2 décembre 1998 relatif aux bruits de voisinage,

VU l'arrêté municipal du 2 décembre 2002 réglementant la propreté des voies et espaces publics,

VU l'arrêté municipal n° PM/13/06/01 du 06 juin 2013 relatif aux troubles à l'ordre public, à la salubrité et à la commodité de passage sur les voies et places publiques,

VU l'arrêté municipal général n°407/2014 du 22 décembre 2014 portant règlement des autorisations d'étalages, de terrasses et de dépôts sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal du 28 juillet 2014 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Florian BORBA DA COSTA, Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation et à l'Utilisation du Domaine Public,

VU l'arrêté municipal n° 372/2015 du 26 novembre 2015 réglementant l'exercice des activités et du commerce ambulants,

VU l'arrêté municipal N°17-0177 du 6 octobre 2017 réglementant la circulation et du stationnement à l'occasion de la Toussaint,

VU le tarif des droits de place et de stationnement et des redevances de voiries fixés par le Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015,

Considérant que dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité, de la libre circulation et de la salubrité publique, il convient de prendre toutes mesures pour réglementer la vente, sur la voie publique, de fleurs à l'occasion de la Toussaint,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N°333/2016 du 13 octobre 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 : La vente de fleurs sur le domaine public à l'occasion de la Toussaint est limitée aux emplacements suivants :

CIMETIERE ST VERAN

- Emplacements parking au droit du mur aveugle de la façade du centre social
Soit : Avenue de la Folie entre l'impasse du Moulin et l'avenue Boccace

CIMETIERE DE MONTFAVET

- Sur le terre-plein situé de part et d'autre de l'entrée du cimetière.

ARTICLE 3 : Cette vente est autorisée, chaque année,
➤ **du 27 octobre au 3 novembre.**

ARTICLE 4 : Les titulaires d'éventaires devront être en règle au regard de la réglementation sur l'exercice du commerce ambulancier ou détenteur de la carte de producteur, et être affiliés au Comité National Interprofessionnel de l'Horticulture. Ils doivent présenter les copies des documents suivants :

PRODUCTEUR

- Carte de Producteur
- Appel de taxe CNIH année en cours
- Attestation de responsabilité civile professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations

COMMERCANTS NON SEDENTAIRES

- Registre du Commerce
- Carte Commerçant Non Sédentaire
- Attestation de responsabilité civile professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.
- Dernier Appel de Cotisation du Régime Social Indépendant

ARTICLE 5 : La circulation piétonne devra être maintenue en permanence. A cet effet, la propreté des lieux devra être assurée à la fin de la journée ou de chaque période d'utilisation. Chaque exposant reste seul responsable de tout accident pouvant résulter du fait de son installation.

ARTICLE 6 : Les exposants devront acquitter les droits de place fixés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Toute infraction à ces dispositions fera l'objet d'un procès-verbal de constatation qui sera transmis aux juridictions compétentes et la marchandise mise en vente sera saisie et confisquée par les autorités compétentes.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa date d'affichage en Mairie.

ARTICLE 9 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Vaucluse , Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique Municipale de la Ville d'AVIGNON, Monsieur le Médecin Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé, Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon, Messieurs les Inspecteurs de la salubrité et tout agent de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon le 12 octobre 2017

**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué
à l'Occupation et à l'Utilisation du
Domaine Public,**



Florian BORBA DA COSTA

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LAURENCE FAUCON, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 26 avril 2017 portant recrutement par voie de mutation de Madame Laurence FAUCON, Directrice territoriale,
- **VU** les arrêtés des 12 et 21 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Laurence FAUCON, Directrice territoriale, Cheffe du Département Vie des Quartiers,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} octobre 2017 portant détachement de Madame Laurence FAUCON sur l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe des services,
- **VU** l'organigramme général de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés des 12 et 21 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Laurence FAUCON sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Laurence FAUCON, Directrice territoriale, Directrice générale adjointe des services en charge du pôle « Vivre la Ville », pour tous actes, documents, courriers, arrêtés, décisions relevant des départements suivants :

- Département Relations Citoyennes (État-Civil, élections, affaires générales, pôle funéraire comprenant les cimetières, le crématorium et la chambre funéraire)
- Département Vie des Quartiers (Actions de proximité et notamment les mairies de quartiers, concertation et démocratie participative, vie associative, politique de la ville et centres sociaux)
- Département de la Sécurité Publique (Police municipale, brigades spécialisées, problèmes de sécurité)
- Département de la Tranquillité Publique (CLSPD, médiateurs, politique de prévention, gardiens de parcs, gardiens de l'Hôtel de Ville, points écoles, agents de surveillance de la voie publique).
- Département Qualité de Vie (espaces verts, propreté, domaine public).

Article 3 : Dans les domaines définis à l'article 2 et dans la limite de la délégation d'attributions confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est accordée à Mme Laurence FAUCON pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

Article 4 : Dans les domaines définis à l'article 2, l'ordonnateur délègue à Mme Laurence FAUCON, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 15.000 € H.T., de toute autre pièce comptable en dépense comme en recette et de tout acte dans le cadre des relations de l'ordonnateur municipal avec le comptable public municipal.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice MARTINEZ, Directeur général des services, Madame Laurence FAUCON exerce la délégation accordée à ce dernier par arrêté du 28 avril 2017.

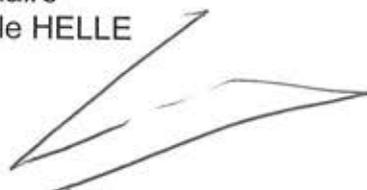
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 13 octobre 2017

Le Maire

Cécile HELLE



**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR MICHEL ADAM, ATTACHE PRINCIPAL
CHEF DU DEPARTEMENT QUALITE DE VIE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 portant intégration de Monsieur Michel ADAM dans le grade d'attaché principal,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel ADAM, attaché principal, Chef du Département Qualité de Vie, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Michel ADAM, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence FAUCON, Directrice générale adjointe, M. Michel ADAM exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 13 octobre 2017 à l'exception des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 16 octobre 2017

Le Maire,
Cécile HELLE



Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ALI CHARROUD, ATTACHE TERRITORIAL CHEF DU DEPARTEMENT VIE DES QUARTIERS

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Ali CHARROUD, Attaché territorial,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Ali CHARROUD, Attaché territorial, Chef du Département Vie des Quartiers, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Ali CHARROUD, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence FAUCON, Directrice générale adjointe, M. Ali CHARROUD exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 13 octobre 2017 à l'exception des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 16 octobre 2017

Le Maire,
Cécile HELLE



**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR FREDERIC GAILLARDET, DIRECTEUR TERRITORIAL
CHEF DU DEPARTEMENT RELATIONS CITOYENNES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 23 août 2012 portant intégration de Monsieur Frédéric GAILLARDET dans le grade de Directeur territorial,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric GAILLARDET, Directeur territorial, Chef du Département Relations Citoyennes, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Frédéric GAILLARDET, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

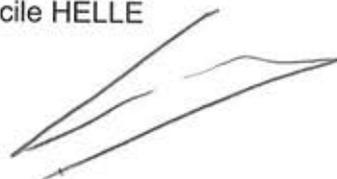
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence FAUCON Directrice générale adjointe, M. Frédéric GAILLARDET exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 13 octobre 2017 à l'exception des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 16 octobre 2017

Le Maire,
Cécile HELLE



*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR SEBASTIEN RUEL, DIRECTEUR TERRITORIAL
CHEF DU DEPARTEMENT TRANQUILLITE PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** le contrat en date du 9 mai 2016 portant recrutement de Monsieur Sébastien RUEL, Directeur territorial,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien RUEL, Directeur territorial, Chef du Département Tranquillité Publique, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Sébastien RUEL, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

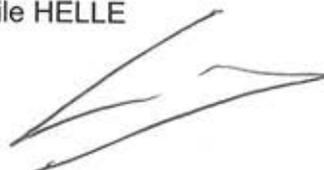
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence FAUCON, Directrice générale adjointe, M. Sébastien RUEL exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 13 octobre 2017 à l'exception des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 4 septembre 2017

Le Maire,
Cécile HELLE



**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR OLIVIER TUREL, DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE
CHEF DU DEPARTEMENT SECURITE PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 29 avril 2016 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Olivier TUREL, Directeur de Police Municipale,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier TUREL, Directeur de Police Municipale, Chef du Département Sécurité Publique, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Olivier TUREL, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence FAUCON, Directrice générale adjointe, M. Olivier TUREL exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 13 octobre 2017 à l'exception des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 16 octobre 2017

Le Maire,
Cécile HELLE



ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Madame Laurence LEFEVRE
Adjointe au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21,
Vu les articles L 751-1 à L 751-4 et R 751-1 à R 751-7 du Code du Commerce,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2015 procédant à l'élection de Madame Laurence LEFEVRE en qualité d'Adjointe au Maire,
Vu l'arrêté Municipal du 20 octobre 2017 portant délégation de fonctions à Madame Laurence LEFEVRE,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal du 20 octobre 2017 est complété en ce sens que :

- En cas d'absence de Madame le Maire, **Madame Laurence LEFEVRE**, Adjointe au Maire, représentera la commune aux réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (C.D.A.CI).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 23 octobre 2017
Le Maire,
Cécile HELLE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu les arrêtés du 22 août 2016 et du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Julie ANDRE,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Julie ANDRE

pour :

Article 1 : La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, l'enregistrement des pactes civils de solidarité, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, de désaccord sur le nom, l'audition de changement de prénom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

ARTICLE 2 : La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation, de crémation et autorisation de fermeture de cercueil.

ARTICLE 3 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARTICLE 5 : La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux dispensant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux.

ARTICLE 6 : Les certificats d'hérédité.

ARTICLE 7 : Les arrêtés du 22 août 2016 et du 7 mars 2017 sont abrogés.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 2 novembre 2017
Le Maire,
Cécile HELLE



**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
& DES ASSEMBLEES
CELLULE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Sandrine ARNAUD,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Sandrine ARNAUD

pour :

Article 1 : La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, l'enregistrement des pactes civils de solidarité, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, de désaccord sur le nom, pour la transcription, la mention en

marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

ARTICLE 2 : La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation, de crémation et autorisation de fermeture de cercueil.

ARTICLE 3 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARTICLE 5 : La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux dispensant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux.

ARTICLE 6 : L'arrêté du 9 janvier 2017 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 2 novembre 2017
Le Maire,
Cécile HELLE



**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
& DES ASSEMBLEES
CELLULE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2016 portant délégation de signature à Madame Véronique VIALA,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Véronique VIALA

pour :

Article 1 : La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, l'enregistrement des pactes civils de solidarité, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, de désaccord sur le nom, pour la transcription, la mention en

marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

ARTICLE 2 : La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation, de crémation et autorisation de fermeture de cercueil.

ARTICLE 3 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARTICLE 5 : L'arrêté du 30 novembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 2 novembre 2017
Le Maire,
Cécile HELLE



**ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu l'arrêté du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Christelle GURRISI,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Christelle GURRISI

pour :

Article 1 : L'enregistrement des pactes civils de solidarité, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, de désaccord sur le nom, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

ARTICLE 2 : La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation, de crémation et autorisation de fermeture de cercueil.

ARTICLE 3 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARTICLE 5 : L'arrêté du 10 avril 2014 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 2 novembre 2017
Le Maire,
Cécile HELLE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de l'ordre du jour de la séance du 25 octobre 2017

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Demande de retrait de la Commune de MONTFAUCON de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse dans le cadre du plan d'actions stratégiques pluriannuel pour le commerce de proximité et l'artisanat - Approbation de la convention cadre.

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Mission d'accompagnement à la mise en place d'une charte d'accueil à destination des professionnels commerçants et prestataires de services.

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Commerces de détail - Dérogation à la règle du repos dominical au titre de l'année 2018.

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Commerces de détail de véhicules et équipements automobiles et de motos - Dérogation à la règle du repos dominical au titre de l'année 2018.

URBANISME : Modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Secteur Sauvegardé dans le cadre du projet de reconversion de la prison Sainte Anne - Résultats de l'enquête publique préalable.

URBANISME - BILANS : Convention Publique d'Aménagement Zone Franche Urbaine - Compte rendu financier - Bilan et plan de trésorerie actualisés au 30 avril 2017.

URBANISME - BILANS : Opération "Restructuration et revitalisation du centre-ville" - Compte-rendu financier - Bilan et plan de trésorerie actualisés au 30 avril 2017.

URBANISME - BILANS : Opération ZAC Bel Air - Compte-rendu financier - Bilan et plan de trésorerie actualisés au 30 avril 2017.

URBANISME - BILANS : Opération Ilot Saint Jean/Saint Bernard - Compte-rendu financier - Bilan et plan de trésorerie actualisés au 30 avril 2017.

URBANISME - BILANS : Opération Route de Lyon - Compte-rendu financier - Bilan et plan de trésorerie actualisés au 30 avril 2017.

FINANCES : Budget Principal et Budgets Annexes de la Restauration Scolaire et du Crématorium - Décision modificative pour l'exercice 2017.

FINANCES : Exécution du budget 2017 - Attribution de subventions aux associations non conventionnées.

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Avenant n°35 à la convention délibérée le 28 septembre 2007 entre la Ville d'AVIGNON et l'association SEMAILLES.

FINANCES : Régie de recettes des centres de loisirs et de vacances - Demande de décharge de responsabilité suite à constat de déficit lié à de la fausse monnaie.

PERSONNEL : Création d'un emploi de Chef(fe) de projets d'Aménagements Urbains.

PERSONNEL : Recrutement d'un(e) Concepteur(trice) paysagiste - d'un Agent de développement local et social et d'un(e) Journaliste.

PERSONNEL : Recensement de la population 2018.

PRÉVENTION - SÉCURITÉ : Convention avec le collège Roumanille et la ligue nationale des clubs motocyclistes de la police nationale pour le passage du permis AM.

CENTRES DE LOISIRS : Convention entre la Ville d'Avignon - le SIDSCAVAR et la CAF de VAUCLUSE pour l'accueil sur la base de loisirs des Cigales (Rochefort du Gard) des enfants d'Avignon.

CENTRES DE LOISIRS : Convention entre la Ville d'Avignon et le SIDSCAVAR pour l'accueil sur la base de loisirs de la Barthelasse des enfants des communes des cantons de Villeneuve les Avignon et Roquemaure.

SPORTS : Convention annuelle d'objectifs entre la Ville d'Avignon et le Club Avignon Sports Loisirs (CASL).

VOIRIE : Dénomination d'une voie privée - Quartier Montfavet - Rue Marie Noël.

VOIRIE : Dénomination d'une voie privée - Quartier Montfavet - Rue René Lalique.

POLITIQUE URBAINE : Aides aux propriétaires de l'OPAH-RU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 25 octobre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. GONTARD, M. CASTELLI, M. BLUY, M. FOURNIER, Mme LAGRANGE, Mme REZOUALI, M. PEYRE, Mme ABEL RODET, M. GIORGIS, Mme PORTEFAIX, M. MONTAIGNAC, Mme GAGNIARD, Mme GAILLARDET, M. HOKMAYAN, Mme LABROT, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Mme LEFEVRE, Adjoints au Maire.

Mme LICHIERE, M. ROCCI, M. FERREIRA, Mme CROYET, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. AUDOYER GONZALEZ, Mme CIPRIANI, M. EL KHATMI, Mme BELAÏDI, M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. GROS, M. GLEMOT, Mme GOILLIOT - XICLUNA, Mme ROUMETTE, M. MERINDOL, M. CHRISTOS, Mme RIGALT, Mme LOUARD, M. PALY, Mme SEDDIK, Mme GAFFIERO, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme MAZARI - ALLEL par Mme GAILLARDET
M. BORBA DA COSTA par M. MONTAIGNAC
M. MATHIEU par Mme LICHIERE
Mme ROZENBLIT par M. PEYRE
Mme BEUCHE-MOREL par Mme LEFEVRE
Mme MAS par M. CHRISTOS
M. VAUTE par Mme GOILLIOT - XICLUNA
Mme DUPRAT par M. PALY

ETAIENT ABSENTS :

M. HERMELIN

xxx

Mme BOUHASSANE entre en séance au cours de la présentation du rapport n°3.

M. DELAHAYE rejoint l'Assemblée durant la présentation du rapport n°13.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Demande de retrait de la Commune de **MONTFAUCON** de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Mme HELLE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération du 19 septembre 2017 susvisée, la commune de Montfaucon (1 459 habitants) a sollicité son retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

La commune de Montfaucon a intégré le Grand Avignon le 1er janvier 2017 en application des schémas départementaux de coopération intercommunale arrêtés par les Préfets du Gard et de Vaucluse, respectivement les 30 mars 2016 et 31 mars 2016.

L'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à une commune de se retirer d'un établissement public de coopération communale avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. Cet article dispose que le retrait est conditionné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement, c'est-à-dire que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. En outre, cet accord doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population concernée (commune d'Avignon).

Par délibération en date du 25 septembre 2017, le conseil communautaire du Grand Avignon a émis favorable à la demande de retrait de la commune de Montfaucon. Cette délibération a été notifiée au maire de la commune le

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Les commissions départementales de coopération intercommunale du Gard et de Vaucluse, dans leur formation plénière, seront consultées sur le projet de retrait de la commune de Montfaucon, en application de l'article L. 5211-45 du CGCT qui impose une consultation « *sur tout projet de modification du périmètre d'un EPCI ou de fusion de tels établissements qui diffère des propositions du schéma départemental de coopération intercommunal* ».

La décision de retrait sera prise in fine par les représentants de l'Etat dans les départements concernés.

Pour des raisons d'annualité fiscale et budgétaire, et afin d'éviter toute difficulté administrative supplémentaire, il conviendrait que ce retrait puisse être effectif à la date du 1^{er} janvier 2018.

Le retrait s'effectuera dans les conditions fixées par l'article L. 5211-25-1 du CGCT. En application du 2° de l'article L.5211-6-2 du CGCT, le retrait de la commune de Montfaucon n'entraînera pas de nouvelle répartition des sièges au conseil communautaire. Le conseil communautaire perdra le siège du seul représentant de Montfaucon, passant ainsi de 60 à 59 membres. Les autres communes conserveront le même nombre de représentants.

Les services du Grand Avignon ont engagé depuis presque un an un travail important sur le territoire de la commune de Montfaucon, notamment en ce qui concerne la gestion de l'eau potable et de l'assainissement. Il convient à cet égard de souligner la qualité des échanges entre les services. Cependant, l'adhésion volontaire de la commune au projet d'agglomération est un élément déterminant de la réussite de l'intercommunalité. Sans celle-ci, l'engagement d'une coopération constructive sur le long terme est malheureusement compromis.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-18, L5211-19, L5211-25-1 et L5211-45,

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Gard, approuvé par arrêté préfectoral du 30 mars 2016,

VU le schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse, approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2016,

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Avignon étendue aux communes de Roquemaure et Montfaucon,

VU la délibération de la commune de Montfaucon en date du 19 septembre 2017,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Avignon en date du 25 septembre 2017, notifiée au Maire de la commune le

CONSIDERANT la volonté de la commune de Montfaucon de quitter la communauté d'agglomération du Grand Avignon,

CONSIDERANT que l'adhésion des communes au projet de l'agglomération est une condition nécessaire à la réussite de celle-ci,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande de retrait de la commune de Montfaucon.
- **DEMANDE**, une fois les conditions de consultation et de majorité réunies, à Messieurs les Préfets de Vaucluse et du Gard de bien vouloir prononcer par arrêté inter-préfectoral le retrait de la commune de Montfaucon de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **DEMANDE** la modification en conséquence des statuts du Grand Avignon.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
2 NOVEMBRE 2017**

AFFICHE LE 30 OCTOBRE 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Le Directeur Général des Services
Signé : M. Fabrice MARTINEZ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

3

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : I - Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse dans le cadre du plan d'actions stratégiques pluriannuel pour le commerce de proximité et l'artisanat - Approbation de la convention cadre.

Mme PORTEFAIX

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans la continuité de la mise en place du plan d'action stratégique pluriannuel pour le commerce de proximité et l'artisanat, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 26 avril 2017, la Ville d'Avignon et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse ont identifié les leviers d'actions sur lesquels la Ville entend jouer pour mettre en œuvre une politique de revitalisation commerciale et artisanale.

Cette politique se veut équilibrée entre la volonté de maintenir et développer des commerces de proximité et de destination diversifiés répondant aux besoins et aux attentes des résidents et des actifs dans l'intra-muros comme dans les centralités urbaines périphériques et la volonté de capitaliser sur la formidable attractivité touristique du territoire.

Acteur de proximité, la CCI de Vaucluse est au service des collectivités auxquelles elle apporte son expertise en aménagement et développement territorial. Par son implication sur les projets impactant sur les territoires de Vaucluse, elle possède une connaissance précise des enjeux et des acteurs.

Projet de convention cadre de partenariat avec la CCI de Vaucluse

La CCI de Vaucluse a soumis un projet de convention cadre qui rassemble les actions principales à mettre en place dans l'objectif d'instaurer un partenariat répondant aux différentes problématiques et à la volonté de la commune dans le cadre de ses projets. Cette convention sera établie pour une durée de trois ans.

Plusieurs axes de travail et des actions opérationnelles ont ainsi été identifiés :

- Accompagnement des professionnels dans le cadre des travaux de requalification des espaces publics en centre-ville,
- L'incitation des entreprises de tendre vers une démarche de progrès (Esprit Client : charte d'accueil et de professionnalisation),
- Étude sur les clientèles,
- Appui à la création d'un observatoire de l'activité commerciale et artisanale,
- Démarche proactive en matière de création, cession et transmission d'entreprises commerciales,
- Accompagnement à la mise en place de solutions numériques et digitales pour les unions commerciales et les commerçants,
- Développement de l'attractivité de la Ville à travers des actions de promotion du territoire auprès des développeurs d'enseignes et porteurs de projets indépendants,
- Sensibilisation des professionnels au Développement Durable à travers le projet régional de labellisation ECO-DEFIS en lien avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale – Délégation du Vaucluse (CMAR-DT84),
- Lien avec les réseaux d'entreprises : assistance au développement et à la structuration des associations de commerçants.

Par ailleurs, la CCI et la Ville d'Avignon se réservent la possibilité d'engager conjointement des réflexions ou des études de préfiguration visant à promouvoir ou mettre en œuvre des solutions innovantes au service du commerce et des professionnels de la Ville en matière d'accessibilité, de livraisons et de logistique urbaine. Le contenu détaillé des axes de travail et des actions opérationnelles décrites plus haut figure dans le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération.

Modalités financières

Cette convention est conclue à titre gracieux à l'exception de l'opération «Esprit Client», des études de clientèle et la mise en place d'un observatoire qui en découleront – comme précisé dans les différentes rubriques. Dans ces cas, une convention spécifique viendra préciser les détails liés à la mise en œuvre de chaque action (description de la mission, rôle des acteurs, calendrier, conditions techniques et financières).

Modalités de suivi du partenariat

Il pourra être créé, entre la Ville d'Avignon et la CCI de Vaucluse, une commission de suivi paritaire composée de membres représentants de la Ville d'Avignon et de représentants de la CCI.

Cette commission se réunira au moins une fois par an, afin notamment de piloter et valider conjointement l'avancement et la mise en œuvre opérationnelle du partenariat.

Une instance technique de pilotage pourra se réunir tous les 6 mois afin de faire le point sur l'état d'avancement des dossiers.

Cette commission de suivi aura pour fonction de veiller au bon fonctionnement de la présente convention de partenariat, d'initier les changements nécessaires et de proposer de nouvelles actions communes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu la délibération n°1 du 26 avril 2017 approuvant la mise en place et les orientations d'un plan d'action stratégique pluriannuel pour le commerce de proximité et l'artisanat.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Emploi, du Développement économique, commercial et artisanal
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

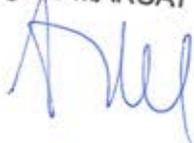
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention cadre de partenariat à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

PARVENU A LA
PREFECTURE LE - 6 NOV. 2017

ADOPTE

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES
SERVICES
Fabrice MARTINEZ

Signé : Fabrice MARTINEZ

AFFICHE LE 30 OCT. 2017.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

4

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : II - Mission d'accompagnement à la mise en place d'une charte d'accueil à destination des professionnels commerçants et prestataires de services.

Mme PORTEFAIX

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre du plan d'action stratégique pluriannuel pour le commerce de proximité et l'artisanat voté lors du Conseil Municipal du 26 avril 2017 et de la convention cadre de partenariat à intervenir entre la Commune d'Avignon et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse, il est proposé aux commerçants et professionnels du tourisme de s'engager dans la démarche «Esprit Client – High Hospitality» développée par la CCI de Vaucluse et déjà expérimentée en 2015 dans la commune de Monteux.

Par le biais de cette mission d'accompagnement spécifique, la Ville d'Avignon et la CCI de Vaucluse agissent ensemble afin d'accroître l'attractivité du centre-ville et aider les commerçants et professionnels du tourisme à profiter au mieux des retombées économiques de l'activité touristique, en misant notamment sur l'excellence de l'accueil.

Présentation des objectifs de la charte d'accueil «Esprit Client – High Hospitality»

Il s'agit d'une démarche pour faire de l'accueil un atout de notre ville et maximiser les retombées économiques du tourisme. Cette initiative comprend la signature d'une charte comportant plusieurs engagements, des informations et des rencontres et la possibilité d'être diagnostiqué par un visiteur mystère.

Les objectifs de cette charte pour les professionnels sont multiples :

- Renforcer son attractivité avant, pendant et après l'acte d'achat,
- S'adapter aux nouvelles tendances de consommation,
- Fidéliser sa clientèle,
- Acquérir la clientèle de passage,
- S'approprier une démarche d'expérience client,
- Être ambassadeur, en participant à l'amélioration de l'image et de l'attractivité du territoire.

Pour la Ville d'Avignon, il s'agit de :

- Améliorer la qualité de l'accueil d'une destination touristique à travers des actions de sensibilisation et de formation à la culture de service des professionnels du commerce et du tourisme,
- Démarquer son territoire par la qualité de son accueil.

Présentation du périmètre géographique de l'opération charte d'accueil «Esprit Client – High Hospitality» et de son organisation

L'opération sera menée dans un premier temps dans le quartier Saint Didier – Trois Faucons, suite à l'achèvement des travaux de rénovation des espaces publics du secteur, au cours du mois de novembre 2017.

Concrètement, cette opération conduit à établir un état des lieux qualitatif des pratiques des commerçants et prestataires de services en matière d'accueil à travers un diagnostic administré chez les professionnels volontaires par des conseillers de la CCI de Vaucluse. Ces évaluations in situ, dans les points de vente, permettent également de les sensibiliser aux techniques d'accueil et de les faire progresser via la mise en œuvre de formations/actions ciblées.

Le nombre de commerces ciblés est de 40 commerces. Le coût par commerce audité s'élève à 70 € soit un montant total TTC de 2 800 €.

Après bilan de l'opération, cette opération sera dupliquée sur les quartiers en requalification à venir : Bonneterie/Les Halles et Carnot/Carreterie et le cas échéant sur d'autres quartiers de la Ville d'Avignon jugés prioritaires et conjointement déterminé entre la Ville et la CCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu la délibération n°1 en date du 26 avril 2017 approuvant la mise en place et les orientations d'un plan d'action stratégique pluriannuel pour le commerce de proximité et l'artisanat

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Emploi, du Développement économique, commercial et artisanal
Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

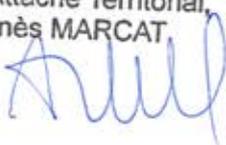
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mission d'accompagnement à la mise en place d'une charte d'accueil à destination des professionnels commerçants et prestataires de services,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 011, compte 617,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer tous les pièces à intervenir.

PARVENU A LA
PREFECTURE LE - 6 NOV. 2017

ADOPTE

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES
SERVICES
Fabrice MARTINEZ

Signé : Fabrice MARTINEZ

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

5

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Commerces de détail - Dérogation à la règle du repos dominical au titre de l'année 2018.

Mme PORTEFAIX

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron», a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...), au titre de l'article L3132-26 du Code du Travail.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes simples sont introduits :

- tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.
- en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

Il est précisé que le commerce de détail consiste à vendre des marchandises dans l'état où elles sont achetées (ou après transformations mineures) généralement à une clientèle de particuliers, quelles que soient les quantités vendues. Outre la vente, cette activité de commerce de détail peut aussi recouvrir la livraison et l'installation chez le client (de meubles ou d'électroménager par exemple).

La commercialisation d'un bien comprend généralement successivement une activité de commerce de gros (commerce interentreprises) suivie d'une activité de commerce de détail mais certains biens (biens d'équipement) ne font pas l'objet de commerce de détail, comme les automobiles et les motocycles. En effet, dans la NAF (Nomenclature des Activités Françaises) rév. 2, le commerce de détail est principalement décrit dans la partie commerce de la division 47 «Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles».

Elle recouvre les groupes suivants :

- Commerce de détail en magasin non spécialisé,
- Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé,
- Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé,
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé,
- Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé,
- Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé,
- Autres commerces de détail en magasin spécialisé,
- Commerce de détail sur éventaires et marchés,
- Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Pour les années 2016 et 2017, Madame le Maire a limité le nombre de dérogations à cinq dimanches et souhaite reconduire le même dispositif pour l'année 2018. Les cinq dates de dérogations proposées correspondent aux périodes des soldes d'hiver et d'été ainsi qu'aux fêtes de fin d'année.

La liste prévisionnelle des 5 dimanches est la suivante :

- Le dimanche 14 janvier 2018 : Soldes d'hiver,
- Le dimanche 1^{er} juillet 2018 : Soldes d'été,
- Les dimanches 9, 16 et 23 décembre 2018 pour les fêtes de fin d'année.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier) et à un repos compensateur équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le Code de Travail et notamment les articles L3132-26 et L3132-27-1 et R3132-21

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Emploi, du Développement économique, commercial et artisanal
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'octroyer une dérogation au repos dominical pour les commerces de détail pour les dimanches 14 janvier, 1 juillet et les 9, 16 et 23 décembre 2018,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOPTE

Se sont abstenus : Mme GOILLIOT-XICLUNA, M. PALY.

**PARVENU A LA
PREFECTURE LE - 6 NOV. 2017**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES
SERVICES
Fabrice MARTINEZ**

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT

Signé : Fabrice MARTINEZ

AFFICHE LE 30 OCT. 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

6

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Commerces de détail de véhicules et équipements automobiles et de motocycles - Dérogation à la règle du repos dominical au titre de l'année 2018.

Mme PORTEFAIX

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...), au titre de l'article L3132-26 du Code du Travail.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadre.

Deux principes simples sont introduits :

- tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.
- en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

Il est précisé que le commerce de détail consiste à vendre des marchandises dans l'état où elles sont achetées (ou après transformations mineures) généralement à une clientèle de particuliers, quelles que soient les quantités vendues. Outre la vente, cette activité de commerce de détail peut aussi recouvrir la livraison et l'installation chez le client (de meubles ou d'électroménager par exemple).

La commercialisation d'un bien comprend généralement successivement une activité de commerce de gros (commerce interentreprises) suivie d'une activité de commerce de détail mais certains biens (biens d'équipement) ne font pas l'objet de commerce de détail, comme les automobiles et les motocycles.

Les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles et de motocycles sont en effet classées dans la division 45 « Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » de la nomenclature des activités françaises (NAF).

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Pour les années 2016 et 2017, Madame le Maire a limité à cinq dimanches le nombre de dérogations et souhaite donc reconduire le même dispositif pour l'année 2018. Les cinq dates de dérogations proposées correspondent aux périodes des journées « Portes-ouvertes » souhaitées par les professionnels de l'automobile représentés par le Conseil National des Professionnels de l'Automobile (CNPA).

La liste prévisionnelle des 5 dimanches est la suivante :

- Le dimanche 21 janvier 2018
- Le dimanche 18 mars 2018
- Le dimanche 17 juin 2018
- Le dimanche 16 septembre 2018
- Le dimanche 14 octobre 2018

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier) et à un repos compensateur équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le Code de Travail et notamment les articles L3132-26 et L3132-27-1 et R3132-21

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Emploi, du Développement économique, commercial et artisanal
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'octroyer une dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de véhicules et équipements automobiles et de motocycles, pour les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

Se sont abstenus : Mme GOILLIOT-XICLUNA, M. PALY.

PARVENUE A LA
PREFECTURE LE - 6 NOV. 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES
SERVICES
Fabrice MARTINEZ

Signé : Fabrice MARTINEZ

AFFICHÉ LE : 30 OCT. 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

7

URBANISME : Modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Secteur Sauvegardé dans le cadre du projet de reconversion de la prison Sainte Anne - Résultats de l'enquête publique préalable.

M. GIORGIS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°6 du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a demandé à Monsieur le Préfet de Vaucluse d'engager la procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Secteur Sauvegardé pour permettre d'adapter le règlement d'urbanisme de l'intra-muros au projet de reconversion de l'ancienne prison Sainte Anne, projet majeur de requalification de l'espace urbain du centre historique d'Avignon.

Conformément aux textes, la commission locale du Secteur Sauvegardé a été saisie de ce projet de modification et aux termes d'une réunion tenue en Préfecture le 22 mars 2017, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Par délibération n°2 du 26 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet de modification, ce qui a permis à Monsieur le Préfet de Vaucluse d'ouvrir l'enquête publique réglementaire par arrêté préfectoral du 21 juin 2017.

Pour rappel, cette modification porte sur 3 points principaux :

- La **modification du périmètre** du secteur SAf (site de la prison Sainte Anne et de ses abords directs) afin de le restreindre à l'emprise de l'ancienne prison,
- La **correction** de la hauteur maximale, correspondant au bâti existant, sur le secteur 3UAe (36.45 au lieu de 36.00),
- La réécriture des **enjeux patrimoniaux** afin de rendre possible des propositions de réécriture contemporaine, en respect et dialogue avec le caractère architectural de l'ancienne prison et dans l'intégration aux paysages urbains et au grand paysage.

Celle-ci s'est déroulée en mairie du 16 août au 15 septembre 2017 et a fait l'objet de trois permanences de Monsieur Joël COUSSEAU, Commissaire Enquêteur, au cours desquelles deux personnes ont demandé à le rencontrer.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête laissé à la disposition du public. Seule une lettre recommandée y a été jointe émanant d'une riveraine de la rue Banasterie dont le questionnement porte plutôt sur les conséquences environnementales du projet de reconversion de l'ancienne prison, sans remettre en cause l'objet de la modification du PSMV.

Au vu des résultats de l'enquête qui n'ont révélé aucune forme d'opposition de nos concitoyens au contenu de ladite modification du règlement, Monsieur le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable en date du 7 octobre 2017 autorisant Monsieur le Préfet de Vaucluse à prendre l'arrêté approuvant la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur demandée par la Ville d'Avignon.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L23121-29
Vu les articles L 313-1 et R 313-7 à R 313-14 du Code de L'Urbanisme
Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016
Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 26 avril 2017

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable** à la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, après avis favorable du Commissaire Enquêteur, M. Joël COUSSEAU, à l'issue de l'enquête publique préalable à la modification du PSMV,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Vaucluse d'approuver la modification du PSMV d'Avignon à intervenir dans le cadre de la reconversion de la prison Sainte Anne,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

Se sont abstenus : Mme MAS représentée par M. CHRISTOS, M. GLEMOT, Mme ROUMETTE, M. MERINDOL, M. CHRISTOS, Mme RIGAULT, Mme GAFFIERO.

PARVENU A LA
PREFECTURE LE - 6 NOV. 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES
SERVICES
Fabrice MARTINEZ

Signé : Fabrice MARTINEZ

AFFICHE LE 30 OCT. 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

8

URBANISME - BILANS : Convention Publique d'Aménagement Zone Franche Urbaine - Compte rendu financier - Bilan et plan de trésorerie actualisés au 30 avril 2017.

Mme PORTEFAIX

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par convention de concession, signée le 19 avril 2007, la Ville d'Avignon a confié à Citadis l'opération de renouvellement urbain de la ZFU.

Par délibération du 29 mars 2017, la concession a fait l'objet d'une prolongation de 5 ans.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire Citadis présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) arrêté au 30 avril 2017.

Sur le plan opérationnel :

- L'éco quartier Joly Jean a obtenu le label éco quartier (loi Duflot).
- Les travaux d'aménagement périphériques au pôle emploi sont engagés et devraient s'achever en octobre 2018.
- L'îlot Ouest a fait l'objet d'un concours de promoteurs pour 150 logements. Le lauréat devrait être désigné au second semestre 2017. Les études des aménagements de cet îlot sont également en cours.
- Le projet d'habitat participatif ville a été relancé et une école exemplaire BPOS est à l'étude.
- Les négociations foncières amiables sont en cours. Le site ne dispose plus d'emprise maîtrisée par l'aménageur immédiatement opérationnelle qui imposerait une modification du PLU en partie centrale et une DUP à l'échelle de la ZAC.
- Le rythme de commercialisation du village des métiers est resté faible (location uniquement). Des actions de communication et de commercialisation doivent être engagées.
- Sur la Barbière, seule une campagne de restauration des volets est à engager.

Ces points sont détaillés dans le CRAC arrêté au 30 avril 2017.

Sur le plan financier, le montant du bilan de l'opération est actualisé à 30 106 846 euros HT.

Les participations de la collectivité restent sans changement et sont entièrement versées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1523-3 L2121-29

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017 relative à l'avenant n°5 prorogeant la concession Zone Franche Urbaine (ZFU) de 5 ans

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-5

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan de l'opération Zone Franche Urbaine arrêté à 30 106 846 € HT ou 35 063 968 € TTC,
- **APPROUVE** le plan de trésorerie des recettes et des dépenses actualisé au 30 avril 2017,
- **APPROUVE** les tableaux des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2017,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer tout document à intervenir.

PARVENU A LA
PREFECTURE LE - 6 NOV. 2017

ADOPTE

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES
SERVICES
Fabrice MARTINEZ

Signé : Fabrice MARTINEZ

AFFICHE LE 30 OCT. 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

9

URBANISME - BILANS : Opération "Restructuration et revitalisation du centre-ville" - Compte-rendu financier - Bilan et plan de trésorerie actualisés au 30 avril 2017.

Mme LAGRANGE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par convention de concession, signée le 13 janvier 2011, la Ville d'Avignon a confié à Citadis la restructuration et la revitalisation de son centre-ville.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire Citadis présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) arrêté au 30 avril 2017.

Sur le plan opérationnel, l'action de l'aménageur a principalement porté sur :

- La réalisation d'études patrimoniales sur des bâtiments emblématiques du centre-ville (33 place des Corps Saints ; Bains Pommer) ;
- La finalisation de 8 scénarii de valorisation de l'Hôtel des Monnaies et de l'Hôtel Niel ;
- La mise en œuvre d'un appel à projet pour la prison Sainte Anne ;
- Les études et la finalisation d'un nouveau dossier d'opération de restauration immobilière Teinturiers-Bonneterie-Diffus ;
- L'étude de restructuration de la place Saint Didier et de la rue Bonneterie jusqu'à l'arrière des Halles ;
- La réalisation des travaux de rénovation de la façade du 29 rue Grande Fusterie ainsi que les travaux de reprise de planchers et changement des menuiseries ;
- La réalisation des travaux de désamiantage/démolition des constructions parasites du 145 rue Carreterie et les travaux nécessaires à l'accueil de l'association Fenouil à Vapeur.

L'ensemble de ces points est détaillé dans le CRAC en annexe.

Sur le plan financier, le montant du bilan de l'opération est actualisé à 36 881 282€ HT, en augmentation de 2 494 292 € correspondant à l'augmentation de l'intervention de l'aménageur sur des immeubles du centre-ville d'une part (Bains Pommer, Eglise des Célestins, leg Azémar, Halles) et, sur les équipements publics (Rue Thiers, Secteur Mal Brune, Rues Balance, Monnaies, Banasterie,) d'autre part, sauf concernant le secteur Carnot/Carreterie sorti du périmètre d'intervention de l'aménageur pour les équipements publics.

La participation par rapport au précédent CRAC est en augmentation de 4 663 000 € HT (soit 5 708 200 € TTC). Le montant des participations de la collectivité au coût de l'opération prévu à la concession est modifié comme suit :

- 3 523 883 € HT de participations transférées des opérations antérieures (sans changement) ;
- 18 445 000 € HT de participations relatives à la concession en cours.
 - dont 5 639 243 € HT de participation d'équilibre (- 563 000 €)
 - dont 12 805 757 € HT (15 366 908,40 € TTC – TVA à 20 %) de participation Equipements Publics (+ 5 226 000 € HT)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1523-3 L2121-29

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-5

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan de l'opération «Restructuration et Revitalisation du centre-ville» arrêté à 36 881 282€ HT,
- **APPROUVE** le plan de trésorerie des recettes et des dépenses actualisés au 30 avril 2017,
- **APPROUVE** le tableau des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2016,
- **APPROUVE** le versement à l'aménageur de la somme de 3 132 000 € TTC au titre de la tranche annuelle de participation aux équipements publics de l'opération pour l'année 2018,
- **APPROUVE** la passation de l'avenant n°2 à la convention de concession,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer tout document à intervenir.

ADOPTE

S'est abstenu : M. CERVANTES.

PARVENU A LA
PREFECTURE LE

- 6 NOV. 2017



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES
SERVICES
Fabrice MARTINEZ

Signé : Fabrice MARTINEZ

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

10

URBANISME - BILANS : Opération ZAC Bel Air - Compte-rendu financier - Bilan et plan de trésorerie actualisés au 30 avril 2017.

Mme LAGRANGE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par convention de concession signée le 9 janvier 2014, la Ville d'Avignon a confié à Citadis l'opération d'aménagement de la ZAC de Bel Air.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire Citadis présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) arrêté au 30 avril 2017.

Sur le plan des études, la mise en œuvre de nouvelles orientations a été menée depuis fin 2015 avec l'Agence Devillers. Elle a permis la définition d'un nouveau schéma directeur et d'un nouveau programme.

Le dossier de réalisation de ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2017 et l'ensemble des autorisations administratives a été obtenu (Dossier Loi sur l'eau, mis à jours de l'étude d'impact, étude de sécurité publique, etc...).

Le projet de quartier Bel Air sera le premier quartier à bénéficier de la labellisation « Quartier Durables Méditerranéens ».

En matière de maîtrise foncière, toutes les parcelles représentant globalement 22 hectares ont été acquises à l'amiable, seule une propriété de 6 hectares n'est pas encore maîtrisée, des négociations sont en cours.

Concernant la commercialisation, un terrain de 8 885 m² a été vendu à l'OGEC Pasteur le 21 juillet 2017 pour la construction d'un nouveau collège et d'une nouvelle école primaire privés dont leur ouverture est prévue à la rentrée de septembre 2018. La seconde opération va concerner la réalisation d'un programme de 90 logements le long de la voie H Miquel (derrière Castorama).

En matière de réalisations, la première phase de travaux d'aménagement sera engagée début 2018 en vue de desservir les premiers programmes.

Sur le plan financier, compte tenu des évolutions de programme, le bilan est modifié tant en dépenses (baisse des coûts de maîtrise foncière, augmentation des coûts de travaux et de maîtrise d'œuvre de viabilisation des terrains hors raccordements extérieurs Enedis et travaux extérieurs à la ZAC et baisse des coûts de portage) qu'en recettes (baisse des recettes foncières, augmentation des produits divers et de la participation de la collectivité) afin de le rendre conforme au dossier de réalisation.

Le bilan actualisé au 30 avril 2017 s'établit désormais à 23 353 000 € HT.

La participation prévisionnelle du concédant est désormais fixée à 3 806 000 € HT dont 2 366 000 € HT pour la concession renouvelée. Cette participation prévisionnelle est répartie comme suit :

- 1 397 000 € de participation à l'équilibre de l'opération (dont 500 000 € au titre de la concession renouvelée) – sans changement.
- 2 409 000 € HT de participation contre remise d'équipements publics (dont 1 866 000 € HT au titre de la concession renouvelée), en augmentation de 866 000 € HT.

Ces points sont détaillés dans le CRAC arrêté au 30 avril 2017.

Un avenant n°2 à la concession entérine ces nouvelles orientations et leurs conséquences en termes de bilan financier, de rémunération de l'aménageur et de participation du concédant à l'opération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1523-3 et L2121-29

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 26 avril 2017 concernant l'Approbation du dossier de réalisation de la ZAC Bel Air et du programme des équipements publics.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan de l'opération ZAC Bel Air arrêté à 23 353 000 € HT,
- **APPROUVE** le plan de trésorerie des recettes et des dépenses actualisé au 30 avril 2017,
- **APPROUVE** le tableau des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2016,
- **APPROUVE** le versement à l'aménageur de la somme de 150 000 € au titre de la participation d'équilibre à l'opération pour l'année 2017 et de 200.000 € pour l'année 2018,
- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la concession d'aménagement,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

ADOpte

Se sont abstenus : M. CERVANTES, M. GROS.

PARVENU A LA
PREFECTURE LE - 6 NOV. 2017



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES
SERVICES
Fabrice MARTINEZ

Signé : Fabrice MARTINEZ

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Agnès Marcat".

AFFICHE LE 30 OCT. 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

11

URBANISME - BILANS : Opération Ilot Saint Jean/Saint Bernard - Compte-rendu financier - Bilan et plan de trésorerie actualisés au 30 avril 2017.

Mme LAGRANGE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par convention de concession notifiée le 24 novembre 2011 et après mise en concurrence, la Ville d'Avignon a confié à Citadis l'opération « Ilot Saint Jean/Saint Bernard ».

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire Citadis présente le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'opération arrêtée au 30 avril 2017.

La réalisation du programme « Les Teinturiers » sur l'îlot Saint Jean est achevée et la commercialisation des 102 appartements et stationnements, est terminée. Le programme initial de la concession en créant une voie arrière et un programme de bureaux sur la route de Montfavet n'a pas été validé. La poursuite de l'opération sur l'îlot Saint Bernard doit être arbitrée en fin d'année 2017 à partir d'une OAP (Opération d'Aménagement Programmée) réalisée par l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV). Une nouvelle note de conjoncture pourra être présentée suite à ces arbitrages afin d'établir un bilan à terminaison qui prendra en compte les nouvelles orientations.

Le montant du bilan de l'opération est sans modification et s'élève à 12 565 000 € HT ou 14 913 395€ TTC.

Les participations de la collectivité sont inchangées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1523-3 2121-29

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-5

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan de l'opération Ilot Saint Jean/Saint Bernard arrêté à 12 565 000 € HT (ou 14 913 395 € TTC),
- **APPROUVE** le plan de trésorerie des recettes et des dépenses actualisé au 30 avril 2017,
- **APPROUVE** le tableau des acquisitions et des cessions réalisées en 2016,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

ADOPTE

PARVENU A LA
PREFECTURE LE - 6 NOV. 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES
SERVICES
Fabrice MARTINEZ

Signé : Fabrice MARTINEZ

AFFICHE LE 30 OCT. 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

12

URBANISME - BILANS : Opération Route de Lyon - Compte-rendu financier - Bilan et plan de trésorerie actualisés au 30 avril 2017.

Mme LAGRANGE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par convention de concession signée le 19 novembre 2013, la Ville d'Avignon a confié à Citadis l'opération d'aménagement de la Route de Lyon.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire Citadis présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) arrêté au 30 avril 2017.

Sur le plan opérationnel, le schéma directeur d'aménagement de l'îlot Saint Véran a été finalisé et approuvé par la Ville d'Avignon le 26 octobre 2016. Ce schéma a fait l'objet d'une présentation aux riverains le 28 février 2017.

La réalisation du diagnostic archéologique a mis en avant les prescriptions de mise en valeur et de conservation de la chapelle Saint Véran. Un nouveau diagnostic sera néanmoins nécessaire une fois les premiers travaux de démolition réalisés.

Sur le plan foncier, l'extension du périmètre d'intervention envisagée en faisant l'acquisition d'une propriété attenante à la blanchisserie a été finalement écartée en raison d'un bilan coût/avantage défavorable. Le foncier à acquérir a donc été restreint en conséquence. Les négociations amiables sont en cours avec les propriétaires du site de la Blanchisserie.

Ces éléments sont détaillés dans le CRAC arrêté au 30 avril 2017.

Sur le plan financier, le montant du bilan de l'opération est modifié afin de prendre en compte la réduction du périmètre de maîtrise foncière de l'aménageur (dépenses d'acquisitions et recettes de cessions) ainsi que l'ajustement du montant des travaux et des frais de portage.

Le bilan actualisé au 30 avril 2017 s'élève ainsi à 4 563 000 € HT et prévoit une participation du concédant à l'opération de 3 590 000 € HT en baisse de 1 040 000 € HT. Elle est répartie comme suit :

- 2 050 000 € HT en contrepartie de la remise d'équipements publics.
- 1 540 000 € au titre de l'équilibre de l'opération (dont 260 000 € versés au 30 avril 2017).

L'avenant n°1 à la concession d'aménagement entérine le nouveau montant de cette participation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1523-3 et L2121-29

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-5

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan de l'opération « Route de Lyon » arrêté à 4 563 000 € HT (ou 6 152 500 € TTC),
- **APPROUVE** le plan de trésorerie des recettes et des dépenses actualisé au 30 avril 2017,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la concession modifiant la participation de la commune à l'opération,
- **APPROUVE** le versement de la tranche annuelle de participation de la commune à l'équilibre de l'opération pour un montant de 260 000 € au titre de l'année 2018 par moitié au premier trimestre 2018 et par moitié postérieure à l'approbation du CRAC 2017,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer tout document à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA
PREFECTURE LE - 6 NOV. 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES
SERVICES
Fabrice MARTINEZ

Signé : Fabrice MARTINEZ

AFFICHE LE 30 OCT. 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

13

FINANCES : Budget Principal et Budgets Annexes de la Restauration Scolaire et du Crématorium - Décision modificative pour l'exercice 2017.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP) complété du budget supplémentaire (BS).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du budget principal et des budgets annexes de la Restauration Scolaire et du Crématorium..

I. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Lors de la séance du 22 février 2017, le Conseil Municipal a adopté le BP pour un montant total en dépenses et en recettes de 224,2 M€ au titre du seul budget principal. Après le vote du BS, lors du Conseil Municipal du 19 juillet 2017, le budget a été porté à un total de 258,6 M€, notamment pour matérialiser l'ambition de notre collectivité en matière d'investissement.

En comparaison, tous mouvements budgétaires confondus, cette DM de 552,1 K€ permet de porter l'inscription des crédits à un total de 259,2 M€ en dépenses et en recettes.

Je vous propose à présent d'examiner plus en détail les mouvements de crédits de ce budget.

A. Les dépenses

1) La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour un total de 1 045 710,00 €, hors virement à la section d'investissement (chapitre 023, - 723 759,00 €). Elles sont détaillées ainsi :

- + 375 010,00 € sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » ;
Ce poste de dépenses évolue en raison de la création, pour la première année, d'un spectacle son et lumière sur le musée du Petit Palais. Il s'est déroulé du 11 août au 10 septembre 2017 pour un coût, intégrant l'accompagnement artistique et technique, de 134 K€. Cette manifestation est financée à hauteur de 50 K€ sous forme de mécénat par la Compagnie Nationale du Rhône (délibération n°2 du 19/07/2017, recette au chapitre 77).

De plus, compte tenu du contexte terroriste, le dispositif de sécurité a été renforcé pour l'ensemble des manifestations organisées par la Ville et pour la première fois, un poste de secours a été mis en place à la demande du Préfet. Cela engendre un complément d'inscription de 156 K€.

Il peut également être cité les crédits complémentaires pour le renforcement de la propreté urbaine durant le festival (25 K€), la mise en place de sanitaires sur les marchés forains (46 K€) ou encore 15 K€ pour le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) dont l'ouverture est programmée en octobre.

- + 600 000,00 € sur le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ;
La forte mobilisation du personnel municipal pour la sécurité de la Ville a pour conséquence un surplus d'activité avec paiement des heures supplémentaires dont une partie est à inscrire.

Dans le secteur de l'éducation, la création de nouvelles classes à la rentrée a également généré des surcoûts en termes de personnel, qu'il s'agit de pouvoir financer.

En matière de chômage, ensuite : la contractualisation avec Pôle Emploi a augmenté temporairement nos charges de manière plus importante qu'anticipé. Néanmoins, d'ici la fin du mandat, la cotisation à Pôle Emploi sera beaucoup plus avantageuse pour la Ville que la gestion en interne car elle permettra une économie d'environ 84K€ par an.

Enfin, un complément d'inscription est nécessaire pour la prise en compte de la totalité de la rémunération du personnel saisonniers relatif à la période d'été suite à la reprise en régie de la gestion des « Centres de Vacances et de Loisirs de la Ville d'Avignon ».

- + 70 700,00 € sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles ». Cela correspond à l'inscription budgétaire relative à la délibération n°21 du 31 mai 2017 pour l'indemnisation des policiers municipaux au titre de la protection fonctionnelle que la Ville souhaite systématiser. En contrepartie, le remboursement des compagnies d'assurance est positionné au chapitre 77 « produits exceptionnels ». Cette opération est donc neutre pour la Ville.

2) La section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont proposées pour un total de 230 144,00 €.

a) Les dépenses hors gestion des autorisations de programme

Ce sont principalement les dépenses d'équipement (chapitres 20 à 23) qui augmentent de 205 k€.

Une inscription complémentaire est notamment prévue pour l'aménagement des locaux pour la MJD (101 K€). Cela est sans impact budgétaire puisqu'une convention, conclue avec le ministère de la justice, prévoit le versement à la Ville d'une subvention pour le même montant (chapitre 204 en dépenses et 13 en recette).

Il est également à noter diverses acquisitions nécessaires pour l'équipement des services comme, entre autres, doter les agents de la sécurité publique d'équipements essentiels à leur activité (gilets pare-balles, bâtons de défense...). Cela représente un total de 104 K€.

b) L'évolution des autorisations de programme

La gestion en autorisation de programme (AP) permet une retranscription budgétaire du PPI et son exécution. Lors du Budget Supplémentaire, voté lors du Conseil Municipal du 19 juillet 2017, le volume des AP a été arrêté à la somme de 158 591 193,97 € pour la période 2016-2020.

Concernant les crédits de paiements (CP) pour l'exercice 2017, ils ont fait l'objet d'une inscription de 38 837 104,85 €.

Sans que cela ne modifie le montant de l'échéancier 2017 et le volume total des AP, des mouvements entre programmes sont nécessaires pour l'exécution des opérations « Chemin des canaux » (changement de revêtement) et « Aménagements cyclables - sécurisation » (sécurisation de l'avenue Wetzlar).

Ils concernent les programmes suivants :

- Augmentation de 51 K€ pour le programme « P16 : Plan pluriannuel de développement des pistes et des voies cyclables, acquisitions vélos électriques (TVVAP16) » ;
- Diminution de 51 K€ pour le programme « P17 : Aménagement de voiries et protection contre les risques majeurs (TVVAP17) ».

Cette évolution est retracée dans l'annexe 4.

B. Les recettes

1) La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont proposées pour un total de 321 951,00 €. Elles se décomposent ainsi :

- + 97 000,00 € sur le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » dont 80 K€ relatifs aux recettes générées par les mises en fourrière ;
- + 1 000,00 € sur le chapitre 73 « impôts et taxes » ;
- + 61 471,00 € sur le chapitre 74 « dotations et participations » avec notamment une subvention à recevoir par l'Etat pour les scrutins électoraux (35 K€) ainsi que 18 K€ pour l'aide au démarrage de la MJD dans le cadre du contrat de Ville;
- + 162 480,00 € sur le chapitre 77 « Produits exceptionnels ». Comme décrit en dépenses de fonctionnement, cela concerne principalement le mécénat de la Compagnie Nationale du Rhône pour la mise en spectacle du petit palais (50 K€) et le remboursement des compagnies d'assurance (indemnisation des policiers municipaux pour 71 K€) ;

2) La section d'investissement

Les recettes d'investissement, hors dette et virement entre sections, sont proposées pour un total de 138 608,00 € et intègrent majoritairement la subvention du ministère de la justice pour les travaux d'aménagement de la MJD.

Compte tenu de ce qui précède, l'équilibre de la section d'investissement est assuré à la fois par la baisse du virement de la section de fonctionnement à hauteur de – 723 759,00 € (chapitre 021) et une inscription complémentaire sur le chapitre 16 des « emprunts et dettes assimilées » pour 815 295,00 €.

L'ensemble des propositions présentées aux points A et B est retracé en annexe 1.

II. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pour la **section de fonctionnement**, il est proposé en **recettes** la somme de 83 400,00 € constituée par les produits de la tarification des familles (chapitre 70).

En **dépenses**, il convient d'inscrire 45 000,00 € sur le chapitre 023, virement à la section d'investissement afin d'équilibrer cette section.

Pour l'équilibre de la **section d'investissement** et en contrepartie du chapitre 023, un virement de la section de fonctionnement est nécessaire pour 45 000,00 € en **recettes** (chapitre 021).

En **dépenses**, il est proposé la somme de 45 000,00 € pour l'acquisition de pièces et matériels sur le dernier trimestre 2017 pour la cuisine centrale et notamment un lave-vaisselle.

Ces propositions sont retracées en annexe 2.

III. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

Pour la **section de fonctionnement**, les **dépenses** représentent un total de – 10 727,90 € composées d'une baisse sur le chapitre 66, charges financières pour 15 300 € et 4 572,10 € sur le chapitre 023, virement à la section d'investissement afin d'équilibrer cette section.

En contrepartie du chapitre 023, le chapitre 021, virement de la section de fonctionnement, est doté du même montant (4 572,10 €) en **recettes** sur la **section d'investissement**.

En **dépenses**, la somme de 15 300,00 € est proposée sur le chapitre 16, emprunts et dettes assimilées.

En définitive, l'ajustement des crédits, sur les chapitres 16 et 66, ne modifie pas le montant de l'échéance annuelle à payer mais seulement la répartition entre capital et intérêts de la dette.

Ces propositions sont retracées en annexe 3.

IV. OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2018

L'instruction budgétaire et comptable M14 indique dans son tome 2, paragraphe 1.2 que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Dès lors, il est proposé de permettre à la Ville d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2018 :

- Pour les dépenses hors AP, dans la limite de 25% du budget primitif 2017 selon la répartition suivante :

Chapitre	BP 2017	2018 à 25 %
20 : Immobilisations incorporelles	1 097 890,00	274 472,00
204 : Subventions d'équipement versées	1 198 410,00	299 602,00
21 : Immobilisations corporelles	2 041 146,00	510 286,00
23 : Immobilisations en-cours	394 776,12	98 694,00
27 : Autres immobilisations financières	29 757,00	7 439,00

- Pour les dépenses à caractère pluriannuel gérées en AP, dans la limite des crédits de paiement prévus à l'échéancier de l'exercice 2018. Ces crédits seront complétés du disponible non mandaté au 31/12/2017 au titre de l'échéancier 2017, sans bouleverser le volume total des AP sur la période 2016 – 2020 (Annexe 4).

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative 2017, toutes sections confondues, pour : **Budget principal** : la somme de 552 095,00 € en recettes et en dépenses ; **Budgets annexes** : Restauration Scolaire, la somme de 128 400,00 € en recettes et 90 000,00 € en dépenses ; Crématorium, la somme de 4 572,10 € en recettes et en dépenses.
- **ADOpte** les modifications des autorisations de programme (AP) pour un montant total après DM de 158 591 193,97 €.
- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, la Ville à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2017 pour les dépenses hors AP (chapitre 20 : 274 472,00 € / chapitre 204 : 299 602,00 € / chapitre 21 : 510 286,00 € / chapitre 23 : 98 694,00 € / chapitre 27 : 7 439,00 €) et pour les dépenses gérées en AP, dans la limite des crédits de paiement prévus à l'échéancier de l'exercice 2018, complétés du disponible non mandaté au 31/12/2017 au titre de l'échéancier de l'exercice 2017 (sans bouleverser le volume total des AP d'un montant de 158 591 193,97 €).
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Ont voté contre : Mme GOILLIOT-XICLUNA, M. PALY, Mme SEDDIK. Se sont abstenus : Mme BELAÏDI, M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. GROS, Mme MAS représentée par M. CHRISTOS, M. GLEMOT, Mme ROUMETTE, M. MERINDOL, M. CHRISTOS, Mme RIGALT, Mme GAFFIERO.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
22 NOVEMBRE 2017

AFFICHE LE 30 OCTOBRE 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

14

FINANCES : Exécution du budget 2017 - Attribution de subventions aux associations non conventionnées.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville souhaite soutenir l'activité associative présentant un intérêt local.
Il est proposé d'approuver les subventions figurant en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** aux associations non conventionnées l'attribution de subventions pour un montant total de **43 350,00 €**
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 compte 65748 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire (e) ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Se sont abstenus : M. CERVANTES, M. GROS, Mme LOUARD, Mme SEDDIK.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
2 NOVEMBRE 2017**

AFFICHE LE 30 OCTOBRE 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Le Directeur Général des Services
Signé : M. Fabrice MARTINEZ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES

Libellé (Associations par délégations)	Montant	Déjà alloué en 2017 - Toutes délégations	Alloué en 2016 - Toutes délégations
Action économique, commerciale, artisanale et ESS	26 000,00	0,00	16 000,00
CLUB VERONCELLI	8 000,00	0,00	6 000,00
FAUBOURG VERNET	8 000,00	0,00	0,00
PROMOTION DES MARCHES	10 000,00	0,00	10 000,00
Anciens combattants et Devoir de mémoire	4 000,00	5 000,00	11 000,00
MAISON DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS DE LA VILLE D'AVIGNON	2 000,00	3 000,00	4 000,00
SOUVENIR FRANCAIS	2 000,00	2 000,00	7 000,00
Sports	7 000,00	0,00	0,00
TENNIS PARK AVIGNON	7 000,00	0,00	0,00
Vie associative	6 350,00	3 300,00	15 795,00
ACADEMIE DE VAUCLUSE	1 000,00	0,00	1 645,00
CITOYENNE DES QUARTIERS NORD EST	700,00	0,00	7 300,00
CONTRALUZ	1 000,00	500,00	2 500,00
CRREA SUD	500,00	2 500,00	2 800,00
IMPACT	300,00	0,00	350,00
LE CERCLE DES PARENTS	400,00	0,00	0,00
LE MARRONNIER	200,00	300,00	300,00
LE MOULIN DE NOTRE DAME	550,00	0,00	0,00
L'ESCANDIHADO	400,00	0,00	450,00
LI RESPELI	500,00	0,00	0,00
MOUVEMENT DU NID	800,00	0,00	450,00
Total général	43 350,00	8 300,00	42 795,00

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

15

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Avenant n°35 à la convention délibérée le 28 septembre 2007 entre la Ville d'AVIGNON et l'association SEMAILLES.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

L'association SEMAILLES développe sur le territoire communal de multiples actions dans le domaine de l'insertion par l'activité économique centrée sur des activités agricoles notamment en lien avec l'agriculture biologique et de l'éducation à l'environnement.

La Ville souhaite soutenir ces actions d'intérêt général et pour cela, accorder une subvention de 8 000 € au titre de l'année 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 8 000 € pour l'année 2017 à l'association SEMAILLES,
- **IMPUTE** la dépense sur le compte 65748-90,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

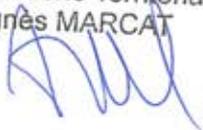
ADOPTE

S'est abstenu : M. GROS.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
2 NOVEMBRE 2017**

AFFICHE LE 30 OCTOBRE 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE**
Le Directeur Général des Services
Signé : M. Fabrice MARTINEZ

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

16

FINANCES : Régie de recettes des centres de loisirs et de vacances - Demande de décharge de responsabilité suite à constat de déficit lié à de la fausse monnaie.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La régie de recettes créée pour l'encaissement des droits liés à la gestion des Centres de Vacances et de Loisirs a constaté, en juin 2017, la perception d'un faux billet de 50 € qui correspond à un déficit.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur titulaire est donc mise en jeu.

Celui-ci a présenté, à Mme le Maire, une demande de décharge de responsabilité.

Etant considéré que l'entrée en fonction du régisseur est récente (depuis mai 2017) et qu'il ne disposait alors pas des moyens adéquats pour identifier les faux billets, que depuis que cet état de fait a été constaté, le régisseur a fait le nécessaire pour que cela ne se reproduise pas, en disposant d'un détecteur de faux billet, il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande.

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus précisément les articles R 1617-1 à R 1617-17,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la demande de décharge de responsabilité en date du 5 septembre 2017 du régisseur titulaire de la régie sus visée

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** la décharge de responsabilité au régisseur de la régie de recettes des Centres de Vacances et de Loisirs de la Ville d'Avignon relativement au déficit de 50 euros (cinquante euros) constaté, en juin 2017, dans les comptes de cette régie (code Hélios n°002816),
- **DECIDE** d'émettre un mandat de 50 euros, sur l'exercice 2017, au compte 678 du budget principal, pour que le Trésorier municipal d'Avignon puisse solder le compte 429 «déficit et débit du régisseur»,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
2 NOVEMBRE 2017**

AFFICHE LE 30 OCTOBRE 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Après MARCAT



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Le Directeur Général des Services
Signé : M. Fabrice MARTINEZ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

17

PERSONNEL : Création d'un emploi de Chef(fe) de projets d'Aménagements Urbains.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Notre collectivité se lance aujourd'hui dans un défi de taille : refonder son administration communale pour répondre aux enjeux des villes de demain, en valorisant son territoire pour le rendre toujours plus attractif.

Dans ce contexte d'évolution et de dynamique nouvelle, la Ville d'Avignon renforce les compétences de maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'aménagement urbain. Dotée d'un budget annuel d'investissement de 14 M€, la Direction de la programmation des aménagements urbains est en charge de veiller à la traduction des objectifs politiques fixés par la municipalité dans la programmation de l'aménagement urbain et de la mobilité, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée. Le chef de projets assure la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement de nature et de taille variées. Il prend en compte les politiques urbaines (mobilité, développement durable,...) et définit les conditions de réussite des projets sur différents plans : social, économique, financier et urbain.

C'est pourquoi, la Ville a réalisé un appel à candidatures pour pourvoir un emploi de Chef(fe) de projets d'Aménagements Urbains (Cat A), avec une publicité sur le plan national. Le candidat devra être titulaire d'une formation supérieure de type Ingénieur dans le domaine des Travaux publics et/ou de l'aménagement urbain.

Dans ce cadre, en cas de candidatures infructueuse d'un agent titulaire, il convient de pouvoir autoriser le recrutement d'un candidat non titulaire, justifiant d'un diplôme de niveau II ou III dans le domaine précité, sur le fondement de l'article 3-3 2°, de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que d'une expérience dans le domaine considéré.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CREE** un emploi de Chef (fe) de projets d'aménagements urbains,
- **FIXE** en cas de recrutement d'un agent non titulaire, le montant de la rémunération sur la base de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux et attribue le régime indemnitaire de grade et de fonction applicable aux ingénieurs territoriaux de la Ville,
- **IMPUTE** la dépense correspondant au chapitre 012 du budget général communal
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

Se sont abstenus : M. CERVANTES, M. GROS.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
2 NOVEMBRE 2017**

AFFICHE LE 30 OCTOBRE 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE**
Le Directeur Général des Services
Signé : M. Fabrice MARTINEZ

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

18

PERSONNEL : Recrutement d'un(e) Concepteur(trice) paysagiste - d'un Agent de développement local et social et d'un(e) Journaliste.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Notre collectivité s'est lancée dans un défi de taille : refonder son administration communale pour répondre aux enjeux des villes de demain, en valorisant son territoire pour le rendre toujours plus attractif.

Concepteur/trice paysagiste

Dans ce contexte d'évolution et de dynamique nouvelle, la Ville d'Avignon souhaite maintenir le niveau de compétences de sa Direction des études et travaux des aménagements urbains en remplaçant, suite à une mobilité le poste de Concepteur/trice paysagiste. Ce poste se situe à la croisée des réflexions sur le cadre de vie, l'aménagement du territoire, le développement urbain, la question environnementale et l'identité paysagère. Valorisation, création, protection sont au cœur du métier de Concepteur paysagiste.

Agent de développement local et social

La Ville souhaite également continuer à mobiliser l'ensemble des ressources de ses quartiers, les dynamiser par la mise en œuvre de projets collectifs de développement, et favoriser l'émergence et l'accompagnement de projets locaux. C'est pourquoi un Agent de développement local et social au sein du Pôle Vivre la Ville doit être recruté, en remplacement d'un agent en mobilité.

Il est la « cheville ouvrière de la transformation de la quotidienneté », en coordonnant, conseillant et animant un réseau d'acteurs locaux, et participe à la mobilisation des institutions et à l'implication des habitants.

Journaliste

Informers les citoyens de notre Ville, expliquer aux usagers les décisions prises par l'Assemblée délibérante, communiquer sur les événements organisés, accompagner tous les acteurs locaux dans la promotion de leurs réalisations, sont autant de missions indispensables pour la valorisation des actions portées sur notre territoire. Les outils pour remplir ces missions aujourd'hui sont multiples : chacun d'eux exige un savoir-faire, des compétences et une technicité nécessitant le recrutement d'un(e) Journaliste, en remplacement d'un agent en mobilité externe.

Afin de procéder à ces remplacements, la Ville d'Avignon a réalisé un appel à candidatures au plan national pour pourvoir les postes de Concepteur/trice paysagiste (catégorie B), d'Agent de développement local et social (catégorie B) et de Journaliste (Cat A).

1) Concepteur/trice paysagiste et Agent de développement local et social :

La réglementation autorise les collectivités à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie B, afin de faire face à la vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Dans ce cadre, en cas de candidatures infructueuse d'un agent titulaire, il convient de pouvoir autoriser le recrutement d'un(e) candidat(e) non titulaire, justifiant d'un diplôme de niveau II ou III dans le domaine précité, sur le fondement de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que d'une expérience dans le domaine considéré.

2) Journaliste :

La réglementation autorise les collectivités à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A, lorsque les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans ce cadre, en cas de candidatures infructueuse d'un agent titulaire, il convient de pouvoir autoriser le recrutement d'un(e) candidat(e) non titulaire, justifiant d'un diplôme de niveau II ou III dans le domaine précité, sur le fondement de l'article 3-3 2°, de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que d'une expérience dans le domaine considéré.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire, renouvelable une seule fois si la procédure de recrutement n'a pu aboutir,

Vu l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le recrutement d'un(e) Concepteur(trice) paysagiste,
- **FIXE** en cas de recrutement d'un agent non titulaire, le montant de la rémunération sur la base de l'espace indiciaire des techniciens territoriaux et attribue le régime indemnitaire de grade et de fonction applicable aux rédacteurs territoriaux de la Ville,
- **APPROUVE** le recrutement d'un Agent de développement local et social,
- **FIXE** en cas de recrutement d'un agent non titulaire, le montant de la rémunération sur la base de l'espace indiciaire des rédacteurs territoriaux et attribue le régime indemnitaire de grade et de fonction applicable aux rédacteurs territoriaux de la Ville,
- **APPROUVE** le recrutement d'un ou d'une Journaliste,
- **FIXE** en cas de recrutement d'un agent non titulaire, le montant de la rémunération sur la base de l'espace indiciaire des attachés territoriaux et attribue le régime indemnitaire de grade et de fonction applicable aux rédacteurs territoriaux de la Ville,
- **IMPUTE** la dépense correspondant au chapitre 012 du budget général communal
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toutes pièces à intervenir

ADOPTÉ

S'est abstenu : M. CERVANTES.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
2 NOVEMBRE 2017**

AFFICHE LE 30 OCTOBRE 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Le Directeur Général des Services
Signé : M. Fabrice MARTINEZ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

19

PERSONNEL : Recensement de la population 2018.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les communes de 10 000 habitants ou plus sont chargées d'organiser chaque année la collecte par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8% des logements.

La base de sondage est constituée à partir du Répertoire d'Immeubles Localisés (R.I.L.) – liste des adresses de la commune dans un système d'information géographique – tenu à jour en permanence par l'INSEE en liaison avec les communes.

Les adresses sont réparties en cinq groupes représentatifs. Chaque année, un groupe est sélectionné pour fournir l'échantillon d'adresses, de telle sorte que, par rotation des groupes, au bout de cinq ans, l'ensemble du territoire communal aura été pris en compte et 40% de la population aura été recensée.

Dans ce dispositif, la commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs, ainsi que leur rémunération.

L'INSEE verse annuellement, au mois de mars, une Dotation Forfaitaire de Recensement calculée en fonction du volume de la collecte (nombre de logements enquêtés et population recensée).

Les agents recenseurs seront rétribués suivant le tarif d'un bulletin individuel par questionnaire collecté.

Les opérations de recensement sur le terrain se dérouleront du 18 janvier au 24 février 2018 et il s'agit donc :

- d'autoriser l'ouverture de 20 postes d'adjoints administratifs chargés des enquêtes proprement dites, cette mission pouvant être assurée en interne par des agents municipaux ou par des agents non titulaires pour la période du 2 janvier au 24 février 2018,

- d'autoriser la nomination du Coordonnateur chargé du pilotage des opérations, cette mission étant assurée en interne par le Rédacteur Territorial en charge du dossier.

-d'autoriser la nomination de deux adjoints au coordonnateur, cette mission étant assurée en interne par deux agents titulaires.

-d'autoriser la nomination d'un correspondant du répertoire d'immeubles localisés chargé de la mise à jour du Répertoire des Immeubles Localisés (R.I.L.) à partir duquel l'INSEE effectuera les tirages au sort pour le recensement.

- de fixer la rémunération des agents recenseurs non titulaires au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif au prorata du nombre de journées et demi-journées travaillées durant la période de formation et tournée de reconnaissance préalable au recensement, soit 6 jours sur la période du 2 au 17 janvier 2018.

- de fixer la rémunération, durant les opérations de recensement, des agents recenseurs titulaires et non titulaires, en fonction du nombre de formulaires traités au tarif préconisé par l'INSEE, soit 1,15 € net par feuille de logement, 1,75 € net par bulletin individuel.

- de fixer le montant de la prime allouée à l'ensemble des agents recenseurs titulaires et non titulaires, qui pourra varier en fonction de la qualité du travail selon les critères suivants : 51 € net pour le traitement, dans les délais impartis, de l'intégralité des feuilles de logement ; 51 € net pour le traitement de l'intégralité de bulletins individuels ; 51 € net en fonction de la fiabilité des données récoltées.
En cas de défaillance d'un agent recenseur, l'agent recenseur qui reprendra le ou les secteurs concernés, se verra attribuer l'intégralité de la prime correspondante en plus de sa propre prime.

- de fixer le montant de la prime versée aux titulaires exerçant les fonctions de coordonnateur et d'adjoint au coordonnateur à 350 € net.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158, complétée par le décret n°2003-485 n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement des populations.

Vu l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relatif au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** l'ouverture de 20 postes d'adjoint administratif non titulaires (cette mission pouvant être assurée en interne par des agents titulaires),
- **AUTORISE** les nominations d'un coordonnateur chargé du pilotage des opérations, de deux coordonnateurs adjoints et d'un correspondant du répertoire d'immeubles localisés,
- **FIXE** les conditions de rémunération des agents recenseurs titulaires et non titulaires telles que définies et le montant de la prime allouée à l'ensemble des agents recenseurs titulaires et non titulaires tel que défini,
- **IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e), à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENUE A LA
PREFECTURE LE - 6 NOV. 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES
SERVICES
Fabrice MARTINEZ

Signé : Fabrice MARTINEZ

AFFICHE LE 30 OCT. 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

20

PRÉVENTION - SÉCURITÉ : Convention avec le collège Roumanille et la ligue nationale des clubs motocyclistes de la police nationale pour le passage du permis AM.

M. FERREIRA

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre de la Politique Globale de la Sécurité routière, le Collège Roumanille, en partenariat avec la ligue nationale des clubs motocyclistes de la Police Nationale et disciplines associées, a proposé la mise en œuvre du permis AM ainsi que le rapprochement entre les représentants de la ligue nationale des clubs motocyclistes de la Police Nationale et les jeunes via son dispositif d'école ouverte durant la période estivale 2017.

A ce titre, la Ville d'Avignon a été sollicitée, courant du mois de juillet, pour participer aux frais de fonctionnement et d'investissement de la piste d'éducation routière pour l'année 2017 dans le cadre de la formation du permis AM à hauteur de 5 000,00 euros.

Cette prestation permet, à la fois de délivrer une initiation totalement gratuite aux profits des jeunes de la Ville âgés de 14 à 17 ans sur une période de deux semaines (du 10 au 20 juillet 2017) inclus mais également d'assurer l'hébergement et la restauration des 6 moniteurs présents.

Cette initiation s'effectue en deux temps distincts mais complémentaires :

- Une phase préparatoire comportant le rappel des notions du Code de la Route et l'initiation au rôle et à la fonction d'utilisateur de cyclomoteur ;
- Une phase pratique reposant sur l'apprentissage des techniques de maniabilité du cyclomoteur et qui conduit à la délivrance du permis AM.

Cette initiation a permis à 15 jeunes, suivis par les médiateurs du service Prévention et issus des collèges REP+ de la Ville d'Avignon ou en voie de décrochage scolaire, d'obtenir le permis AM ainsi que 35 jeunes scolarisés au collège Roumanille ou dans d'autres établissements avignonnais, orientés par le personnel de l'éducation nationale.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu ladite convention

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 5 000,00 euros à la ligue Nationale des clubs motocyclistes de la Police Nationale et des disciplines associées sur sa ligne budgétaire du CLSPD,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA
PREFECTURE LE - 6 NOV. 2017 ✓

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES
SERVICES
Fabrice MARTINEZ

Signé : Fabrice MARTINEZ

AFFICHE LE 30 OCT. 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

21

CENTRES DE LOISIRS : Convention entre la Ville d'Avignon - le SIDSCAVAR et la CAF de VAUCLUSE pour l'accueil sur la base de loisirs des Cigales (Rochefort du Gard) des enfants d'Avignon.

Mme ABEL RODET

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le SIDSCAVAR a repris, au 1^{er} septembre 2016, la gestion de la Base loisirs des Cigales à Rochefort du Gard, qui était gérée auparavant par la CAF de Vaucluse.

Pour ne pas mettre en difficulté les familles avignonnaises qui avaient l'habitude d'inscrire leurs enfants sur l'ALSH des Cigales, et laisser le temps à la Ville d'Avignon d'améliorer son offre d'accueil loisirs, la CAF de Vaucluse a décidé de mobiliser un financement maximal de 373.100 euros, correspondant à 10 660 journées enfants valorisées à 35 euros, permettant de compenser le différentiel tarifaire.

Ce mécanisme de financement en mode «tiers-payant» a fait l'objet d'une première convention tripartite qui a été adoptée par délibération N°28 lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2016.

Aujourd'hui, considérant l'effort en cours de la Ville d'Avignon pour proposer une offre nouvelle, plus importante et de meilleure qualité, avec notamment depuis le mois de mai dernier la municipalisation de l'ACVL, la Commission d'Action Sociale de la CAF de Vaucluse a décidé le 28 septembre dernier de mobiliser une nouvelle enveloppe de 86.800 euros (soit 2480 journées enfants valorisées à 35 euros) permettant l'accueil des enfants d'Avignon sur la base des Cigales jusqu'aux prochaines vacances de Noël aux mêmes conditions tarifaires qu'auparavant.

Il est donc proposé d'adopter une nouvelle convention qui prolonge la précédente jusqu'aux vacances de Noël 2017, et qui complète la convention bilatérale entre la Ville d'Avignon et le SIDSCAVAR pour faciliter l'accueil des enfants gardois sur le CVL de La Barthelasse.

L'ensemble de ce dispositif permet ainsi de soutenir les familles dont la vie est organisée à cheval sur les deux départements.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer la convention à intervenir entre la Ville d'Avignon, la CAF de Vaucluse et le SIDCSAVAR.

ADOPTE

PARVENU A LA
PREFECTURE LE - 6 NOV. 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES
SERVICES
Fabrice MARTINEZ

Signé : Fabrice MARTINEZ

AFFICHE LE 30 OCT. 2017

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Agnès Marcat".

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

22

CENTRES DE LOISIRS : Convention entre la Ville d'Avignon et le SIDSCAVAR pour l'accueil sur la base de loisirs de la Barthelasse des enfants des communes des cantons de Villeneuve les Avignon et Roquemaure.

Mme ABEL RODET

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le SIDSCAVAR, qui a repris au 1^{er} septembre 2016 la gestion de la Base loisir des Cigales – base gérée auparavant par la CAF de Vaucluse –, avait une convention avec l'Association des CVL d'Avignon pour permettre l'accueil des enfants des communes des cantons de Villeneuve lez Avignon et Roquemaure (Les Angles, Pujaut, Sauveterre, Saze, Rochefort du Gard, Roquemaure et Villeneuve lez Avignon) sur le centre loisirs de la Barthelasse.

Au moment de la reprise de l'ACVL en régie municipale le 1^{er} mai 2017, cette convention a été renouvelée avec la Ville pour permettre aux familles gardoises qui le souhaitent de pouvoir continuer d'inscrire leurs enfants sur le centre de La Barthelasse, selon les mêmes modalités et conditions qu'auparavant.

Ce dispositif est le pendant de la convention tripartite entre le SIDSCAVAR, la Ville d'Avignon et la CAF de Vaucluse qui permet aux familles avignonaises qui le souhaitent d'inscrire leurs enfants sur la Base des Cigales à Rochefort du Gard au même tarif qu'auparavant, grâce à une compensation financière attribuée par la CAF 84.

La CAF 84 ayant décidé de prolonger ce financement jusqu'aux vacances de Noël 2017 incluses, il est proposé de prolonger la convention entre le SIDSCAVAR et la Ville d'Avignon sur la même période, afin de conserver un dispositif qui permet de soutenir les familles dont la vie est organisée à cheval sur les deux départements.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer la convention à intervenir entre la Ville d'Avignon et le SIDCSAVAR.

ADOPTE

PARVENU A LA
PREFECTURE LE - 6 NOV. 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES
SERVICES
Fabrice MARTINEZ

Signé : Fabrice MARTINEZ

AFFICHE LE: 30 OCT. 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

23

SPORTS : Convention annuelle d'objectifs entre la Ville d'Avignon et le Club Avignon Sports Loisirs (CASL).

M. HOKMAYAN

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération du 23 mars 2016 était adopté le principe de critérisation des subventions aux associations sportives percevant plus de 10 000 € d'aide financière annuelle.

Par délibération N°9 du Conseil Municipal du 25 mai 2016, une convention annuelle d'objectifs entre le CASL et la Ville d'Avignon a été établie et signée par les différentes parties. Cette convention fixait notamment le montant de l'aide allouée par la Ville (à savoir 49 000 € pour l'année sportive), afin de soutenir le club en tenant compte des actions réalisées.

Pour cette année sportive, il est proposé de reconduire cette convention d'objectifs annuelle avec le CASL et d'attribuer une aide financière égale à celle perçue l'année passée, soit 49 000 €.

Le Club pourra ainsi assurer la continuité des activités «Sports et Loisirs» pour tous.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération N°9 du Conseil Municipal du 25 mai 2016 relative à la convention annuelle d'objectifs entre le CASL et la Ville d'Avignon,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le versement de la subvention annuelle 2017 au CASL,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs annuelle,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 65 article 65748,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

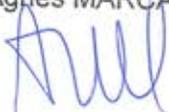
ADOPTE

A voté contre : M. YEMMOUNI.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
2 NOVEMBRE 2017**

AFFICHE LE 30 OCTOBRE 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE**
Le Directeur Général des Services
Signé : M. Fabrice MARTINEZ

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

24

VOIRIE : Dénomination d'une voie privée - Quartier Montfavet - Rue Marie Noël.

M. CASTELLI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre de l'urbanisation du quartier de Montfavet, une nouvelle voie ouverte à la circulation a été créée afin de desservir un lotissement privé dénommé «Le Clos de Florimond» composé d'un ensemble de 67 lots.

Le lotisseur laisse le soin à la Ville d'Avignon de choisir le nom de cette voie privée ayant pour tenant le chemin de Saint-Ange et pour aboutissant le chemin des Amants d'Avignon.

Il est donc proposé d'attribuer le nom de «rue Marie NOËL» afin d'honorer la mémoire de cette poétesse reconnue tant par Henri BREMOND que par Louis ARAGON et bien d'autres. Outre la célébration du cinquantenaire de sa disparition (1883-1967), il s'agit d'une occasion trop rare de mettre à l'honneur une femme de lettres qui plus est, éprise de liberté, de justice avec les plus fragiles.

Les Élus de quartier, consultés par courrier, proposent le nom de «rue Marie Noël».

Le nom de «rue Marie NOËL» est donc soumis à votre approbation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu la proposition faite par le Conseil de quartier

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

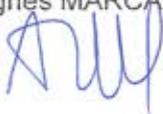
- DECIDE d'attribuer le nom «rue Marie NOËL» à la nouvelle voie ayant pour tenant le chemin de Saint-Ange et pour aboutissant le chemin des Amants d'Avignon.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
2 NOVEMBRE 2017**

AFFICHE LE 30 OCTOBRE 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Le Directeur Général des Services
Signé : M. Fabrice MARTINEZ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

25

VOIRIE : Dénomination d'une voie privée - Quartier Montfavet - Rue René Lalique.

M. CASTELLI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre de l'urbanisation du quartier de Montfavet, une nouvelle voie ouverte à la circulation a été créée afin de desservir un lotissement privé composé de 41 lots.

Le lotisseur laisse le soin à la ville d'Avignon de choisir le nom de cette voie privée ayant pour tenant le chemin de la Verdière et pour aboutissant la rue du Colonel Beyne.

Il est donc proposé d'attribuer le nom de «Rue René LALIQUE» afin de rendre hommage à cet artiste Français (1860-1945). Ce maître verrier et bijoutier français s'est rendu célèbre par ses créations étonnantes de bijoux puis de flacons de parfum, de vases, de chandeliers, d'horloges et à la fin de sa vie, de bouchons de radiateur de voitures. Son nom est resté attaché à la créativité et la qualité car il a toujours su dessiner des objets fastueux mais restant discrets.

Les Élus de quartier, consultés par courrier, proposent le nom de «rue René LALIQUE».

Le nom de «rue René LALIQUE» est donc soumis à votre approbation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu la proposition faite par le Conseil de quartier

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement
Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer le nom de «rue René LALIQUÉ» à la nouvelle voie ayant pour tenant le chemin de la Verdière et pour aboutissant la rue du Colonel Beyne.

ADOPTÉ

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
2 NOVEMBRE 2017**

AFFICHE LE 30 OCTOBRE 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Le Directeur Général des Services
Signé : M. Fabrice MARTINEZ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

26

POLITIQUE URBAINE : Aides aux propriétaires de l'OPAH-RU.

M. BLUY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°38 du 24 septembre 2013, la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), a été approuvée. Elle porte sur l'ensemble du territoire communal.

Il est proposé d'accorder aux propriétaires privés ci-dessous désignés une aide pour la réhabilitation de logement.

<i>Noms des propriétaires</i>	<i>Adresse immeuble</i>	<i>Montant des subventions</i>	<i>Type de travaux</i>	<i>Type de logement</i>
M. SERDAN Manuel (propriétaire bailleur)	234 chemin des Amants d'Avignon	6 000 € (dont Région 2 000 €)	Économie d'énergie et mise aux normes	Maison T5 99 m ²
Mme THELU Catherine (propriétaire occupante)	84 chemin Moulin Notre Dame	15 500 € (dont Région 5 000 €)	Réhabilitation complète	Maison T4 86 m ²
Mme PICAZO ARLAUD Nathalie (propriétaire occupante)	67 Bd de la Chanteraine	15 500 € (dont Région 5 000 €)	Réhabilitation complète	Maison T3 69 m ²
M. GRESSE Lucien (propriétaire occupant)	33 boulevard Jules Ferry	988 € (dont Région 0 €)	Économie d'énergie	Maison T4 90 m ²
Mme FABRE Valérie (propriétaire bailleur)	9 boulevard Raspail	4 000 € (dont Région 0 €)	Rénovation énergétique	Appartement T5 140 m ²
Mme ARNAUD Sylvette (propriétaire occupante)	10 rue André Campana	2 395 € (dont Région 0 €)	Économie d'énergie	Appartement T5 120 m ²
SCI MBMJ Mme SENY Monique (propriétaire bailleur)	2 avenue Anselme Mathieu	6 000 € (dont Région 2 000 €)	Rénovation complète	Appartement T3 76 m ²

Le montant total de la présente délibération s'élève à 50 383 € dont 14 000 € au titre de l'avance des aides du Conseil Régional PACA.

Le montant total des subventions aux propriétaires engagées par la Ville d'Avignon en 2017 au titre de l'OPAH-RU et des opérations façades s'élève à 211 915.11 € sur un budget de 300 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 1617-19
Vu la délibération du Conseil Municipal N°38 du 24 septembre 2013 concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2014/2018

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux propriétaires concernés,
- **IMPUTE** les dépenses pour les subventions OPAH-RU sur le chapitre 204, compte 20422,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

PARVENU A LA PREFECTURE LE
2 NOVEMBRE 2017

AFFICHE LE 30 OCTOBRE 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE**
Le Directeur Général des Services
Signé : M. Fabrice MARTINEZ